

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2018

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

www.hyeres.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

QUORUM N° 1 : DE LA DELIBERATIONS N°1
A LA DELIBERATION N°13

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATORZE SEPTEMBRE ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame CHAMBOURLIER, Madame PEBEREL, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Madame CICOLETTA, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur William BROSSARD, Monsieur Michel PELLEGRINO.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

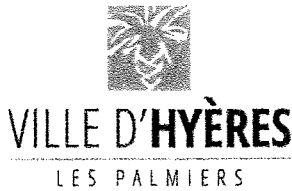
Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur BACCI (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame MONTENAY (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)
Monsieur FRATELLIA-GUIOL (pouvoir à Madame Corinne LOISEAU)
Monsieur KBAIER (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)
Monsieur DONZEL (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7 SEPTEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LUCIANI Julie

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

QUORUM N° 2 : DE LA DELIBERATIONS N°13
A LA DELIBERATION N°17

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATORZE SEPTEMBRE ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame CHAMBOURLIER, Madame PEBEREL, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Madame CICOLETTA, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur William BROSSARD, Monsieur Michel PELLEGRINO.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame RITONDALE (pouvoir à Madame Josiane MAI)
Monsieur BACCI (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame MONTENAY (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)
Monsieur FRATELLIA-GUIOL (pouvoir à Madame Corinne LOISEAU)
Monsieur KBAIER (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)
Monsieur DONZEL (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7 SEPTEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LUCIANI Julie

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

QUORUM N° 3 : DE LA DELIBERATIONS N°18
A LA DELIBERATION N°43

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATORZE SEPTEMBRE ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame CHAMBOURLIER, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Madame CICOLETTA, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur William BROSSARD, Monsieur Michel PELLEGRINO.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

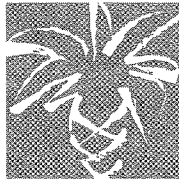
Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame PEBEREL (pouvoir à Madame Julie LUCIANI)
Monsieur BACCI (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame MONTENAY (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)
Monsieur FRATELLIA-GUIOL (pouvoir à Madame Corinne LOISEAU)
Monsieur KBAIER (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)
Monsieur DONZEL (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7 SEPTEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LUCIANI Julie

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2018

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2018	5
AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d’Azur – Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d’observations définitives sur la gestion de la commune d’Hyères-les-Palmiers pour les exercices 2010 et suivants... 6	6
AFFAIRE N° 2 – CONTENTIEUX – Reprise partielle d’une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux.....	8
AFFAIRE N° 3 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – VILLE D’HYÈRES-LES-PALMIERS – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018.....	9
AFFAIRE N° 4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) – Investissement Territorial Intégré – Demande d’autorisation de signature pour l’Opération « Requalification des pieds d’immeubles du quartier du centre ancien ».....	11
AFFAIRE N° 5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Registres officiels – Confection – Convention de mutualisation entre les communes d’Hyères et de Toulon.	11
AFFAIRE N° 6 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Taux de promotion avancement de grades, échelon spécial.	12
AFFAIRE N° 7 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Désignation d’un référent déontologue – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.....	13
AFFAIRE N° 8 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Marché hebdomadaire du dimanche – Port d’Hyères : déplacement du marché.....	14
AFFAIRE N° 9 – COMMERCE – Redevance d’occupation du domaine public – Modifications.....	14

AFFAIRE N° 10 – HABITAT – Lancement d’une nouvelle Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain sur la commune d’Hyères – Autorisation de signature de la convention OPAH-RU (2018-2023).....	16
AFFAIRE N° 11 – HABITAT – Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012-2018) – Quatorzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur pour les aides régionales avancées par la commune auprès des propriétaires privés.	18
AFFAIRE N° 12 – CULTURE ET PATRIMOINE – Activités pédagogiques sur les sites et monuments de la Ville d’Hyères – Convention avec le lycée professionnel Golf Hôtel – Autorisation à Monsieur le Maire de signer.	18
AFFAIRE N° 13 – CULTURE ET PATRIMOINE – Site d’Olbia – Convention de coopération scientifique avec l’Université d’Aix-Marseille et le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) pour le Centre Camille Jullian (CCJ) – Autorisation à Monsieur le Maire de signer.	19
AFFAIRE N° 14 – MÉDIATHÈQUE – Bibliothèque annexe de Giens – Participation de bénévoles.....	20
AFFAIRE N° 15 – AMÉNAGEMENT – Autorisation environnementale portant sur le projet de la Crestade Demi-Lune soumis à la législation sur l’eau – Avis du Conseil Municipal.	21
AFFAIRE N° 16 – AMÉNAGEMENT – Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les monuments historiques situés dans la future AVAP, en sa partie continentale.....	23
AFFAIRE N° 17 – GRANDS PROJETS – Route de Giens – Hameau des Pesquiers – Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIÈVRE-OLIVES – Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92,93, 94, 96, 97, 98 et 100.....	25
AFFAIRE N° 18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Lotissements communaux de L'AYGUADE, LA CAPTE, LA BERGERIE et LE POUSET - Interdiction de cession du bail emphytéotique pendant 5 ans après obtention d'un avenant en augmentation de durée	36
AFFAIRE N° 19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0191 formant le lot n° 257. Mme GAILLAT Martine et M. CHARRIER Arnaud - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	37
AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 11 Rue des Hirondelles cadastré section IM n° 0183 formant le lot n° 58 au profit de SCI TOMJI	37
AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2129 Route de Giens cadastré section EV n° 0168 formant le lot n° 253 au profit de Monsieur BLANC Eric.....	38
AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 23 Traverse Montcalm cadastré section EV n° 0193 formant le lot n° 6 au profit de Messieurs Amirault Olivier et Korver Dario.....	38
AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - LA CAPTE et LA BERGERIE - Déclassement des parcelles cadastrées sections EX n° 0032, 0033, 0036, 0102, 0103, 0104 et 0105, EY n° 0005, 0007, 0008, 0030, 0032 et EW 0001, 0002, 0003, 0004, 0005.....	38

AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE – Traverse Paradis - Vente de terrain à Madame ROYER Gaëlle.....	39
AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PORQUEROLLES - Retrait de la délibération d'incorporation dans le domaine communal des parcelles IC n° 17 et 19	39
AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieudit La MAUNIERE - Acquisition de terrain de la SCI CELINE - Parcelle CW n° 21.....	41
AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Stade Jean Berteau - Quartier de l'Ayguade - Station de téléphonie installée par la société SFR - Avenant n°3 à la convention - Demande de transfert du titulaire de la convention.....	42
AFFAIRE N° 29 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique – Rond Point Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME	42
AFFAIRE N° 30 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de 4 chemins privés : Impasse de l'Étameur / Impasse de la Noria / Chemin du Sourcier / Impasse du Métayer.....	43
AFFAIRE N° 31 - COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets urbains - Travaux d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Appel d'offres ouvert après appel d'offres ouvert infructueux - Lot n° 8 : Bâtis annexes sous ombrières - lots techniques et second œuvre - Attribution - Autorisation de signature	43
AFFAIRE N° 33 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS/COMPLEXE AQUATIQUE - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et d'équipements connexes - Années 2019 à 2020 - Appel d'offres ouvert.....	43
AFFAIRE N° 32 - COMMANDE PUBLIQUE - PROPLETE / BATIMENTS / ESPACES VERTS / PORTS - Nettoyement d'espaces publics - Accords cadres à bons de commande Années 2019 à 2022 - Mise en appel d'offres ouvert	44
AFFAIRE N° 34 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la commune d'Hyères-les-Palmiers - Années 2019 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert.	44
AFFAIRE N° 35 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Protocole transactionnel concernant le marché de travaux neufs et d'entretien et de grosses réparations de chauffage-climatisation - Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	44
AFFAIRE N° 36 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Création de la « Salle des Captois » par le réaménagement de l'étage de la Mairie Annexe de la Capte Déclaration préalable de travaux	45
AFFAIRE N° 37 - CITOYENNETÉ - Vente d'anciens caveaux rénovés du Cimetière de La Ritorte.	45
AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - Deuxième Programmation 2018 du Contrat de Ville	45
AFFAIRE N° 39 - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - Création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud	47

AFFAIRE N° 40 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.....	48
AFFAIRE N° 41 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.	51
AFFAIRE N°42 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères - La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.	52
AFFAIRE N° 43 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activités 2017 - Communication au Conseil Municipal	53
QUESTIONS ORALES.....	54

(La séance est ouverte à 14 h par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères-les-Palmiers)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bienvenue ! La séance est ouverte. Je vais demander à Monsieur GONZALEZ, Directeur des Services, de procéder à l'appel.

(Monsieur GONZALEZ procède à l'appel nominal des conseillers municipaux)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup ! Le quorum est atteint.

Si vous êtes d'accord Julie LUCIANI sera la secrétaire de séance. Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2018

M. LE MAIRE : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 22 juin. Des corrections y seront apportées : le « scope » redeviendra « SCOT », à la demande de Monsieur SEEMULLER.

S'il n'y a pas d'autres observations, je le mets aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Avant de passer à l'examen des délibérations, je vous précise qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Var, et conformément à l'article L180-44 du Code de l'Environnement, il vous a été communiqué, avec l'ordre du jour, l'arrêté portant autorisation d'exploiter une installation de collecte transit-tri et regroupement de déchets, par la société CROC'MET, sur le territoire de la commune de La Crau.

Deux questions seront traitées en fin de séance. Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur – Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune d'Hyères-les-Palmiers pour les exercices 2010 et suivants.

M. LE MAIRE : La Chambre Régionale des Comptes a fait un rapport sur la commune d'Hyères de 2010 à 2015, qui portait à la fois sur la situation financière et sur tout un ensemble d'autres sujets : ressources humaines, secteur associatif, baux emphytéotiques et plages.

Sur ces différents sujets, il y a eu 8 recommandations. La réglementation veut - nous en avons reçu confirmation par lettre en date du 4 juin 2018 - que la commune, chaque année, indique l'évolution et les orientations qu'elle a pu prendre pour répondre à ces recommandations. Je commente rapidement ce document.

La première recommandation était le respect de la durée annuelle du temps de travail applicable aux agents de la fonction publique territoriale. Je ferai deux commentaires :

- C'est extrêmement difficile, au moment où l'on passe en métropole, parce qu'il y a à peu près douze situations et il n'y en aura plus qu'une pour une très grande partie des agents - tous les agents transférés. Donc, il faut une évolution mesurée, afin d'aller vers une harmonisation.

- Nous allons dans cette direction. A titre d'exemple : il y a une réduction des jours supplémentaires accordés par rapport à ce qu'ils étaient en 2014 et à ce que nous avons aujourd'hui en 2018.

Il y avait également des remarques et des recommandations sur l'absentéisme. Nous indiquons à la Chambre Régionale des Comptes que nous avons pris un certain nombre de dispositions, notamment le recrutement effectif d'un médecin de prévention - il a été difficile de le trouver - en date du 18 juillet 2017.

Beaucoup d'échanges avec les chefs de service et les représentants du personnel, plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le thème de l'absentéisme. On peut noter que le rétablissement des jours de carence, à compter du 1^{er} janvier 2018 - mais ce n'est pas notre décision - a conduit, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin, d'observer, par rapport à 2017, une diminution de 5,81 % du nombre total des jours d'arrêt maladie, à l'exclusion des congés de longue durée et des congés de longue maladie.

Et enfin, nous essayons de prendre en compte de façon significative le critère d'assiduité et de disponibilité, dans le cadre de l'analyse des avancements et du régime indemnitaire.

La deuxième recommandation était d'engager la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux, en abrogeant les anciennes délibérations et en substituant une délibération unique actualisant et explicitant l'ensemble des indemnités. Nous l'avons fait dans le cadre de la bascule au RIFSEEP qui est appliqué désormais pour le cadre d'emplois des administrateurs et des attachés. Chaque fois que cela sera possible - mais un certain nombre d'arrêtés sont en attente de parution -, ce sera fait pour les techniciens, les ingénieurs, etc.

La recommandation n° 3, c'était le problème de la délibération fixant les conditions d'attribution de l'utilisation des véhicules mis à disposition des agents de la commune. Nous l'avons fait dès février 2017, en appliquant des choix un peu plus rigoureux.

La recommandation n° 4 consiste à procéder à la valorisation des aides en nature à destination des associations. Là encore, nous allons dans cette direction, même si chacun conclut - y compris des rapports nationaux - qu'il est difficile de le faire. Par exemple : nous avons formé des employés municipaux, afin de leur faciliter le travail sur cette évaluation en nature. La remarque du Comité National de la Fiabilité des Comptes Locaux qui concerne cette valorisation apparaît rarement dans les annexes, elle est compliquée, mais nous essayons, en tous les cas de la mettre en oeuvre. Par exemple : si une association se réunit dans une salle lambda, c'est un avantage en nature. Il est compliqué de tout comptabiliser. Mais, nous allons dans cette direction.

Recommandation n° 5 : mettre fin à la mise à disposition irrégulière de personnel. La collectivité a acté le principe de ne pas développer ce dispositif en n'accordant aucune nouvelle mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives. Nous nous sommes bornés à reconduire celles qui existaient, et à ne pas renouveler quand le personnel partait à la retraite. Nous allons donc vers une réduction significative, étant bien entendu que l'on nous demande, comme c'est le fonctionnement des associations, au niveau des subventions qu'on leur accorde, d'avoir une approche qui leur permette de fonctionner. Il est vrai que cela ne peut pas être la règle de mettre à disposition, bien que, dans beaucoup d'aspects - je pense à des écoles dans certains clubs - c'est une véritable école municipale en réalité qui fonctionne, et le fait qu'elle fonctionne évite d'avoir une école municipale de la discipline.

Recommandation n° 6 : prendre des mesures pour éviter des comportements spéculatifs sur les baux emphytéotiques, notamment pour éviter que lorsqu'un emphytéote demande une augmentation de durée, pour des raisons qui peuvent relever de l'élévation d'un étage ou pour des raisons que nous avons ajoutées pour lutter contre l'environnement, il revende le lendemain. A ce moment-là, il y aurait quand même une spéculation.

Et donc, je vous proposerai, tout à l'heure, une délibération qui fait que cette cession ne peut pas intervenir avant une durée de 5 ans ; ce qui est, je crois, le moyen de démontrer qu'il s'agissait d'une modification qui relevait de l'intérêt véritable et personnel du pétitionnaire, et non pas d'une volonté spéculative. Et, bien entendu aussi, comme le veut la jurisprudence, en cas de décès, divorce, perte d'emploi, déménagement professionnel, il y aura des exceptions.

Recommandation n° 7 : élaborer les transferts de services de l'état dans le rapport annuel sur les concessions de plages. Ce qui a été fait pour 2017 et pour 2015 et 2016.

Recommandation n° 8 : fixer le montant des redevances de concession de plages selon le mode de calcul comportant une part fixe en fonction de la surface de l'emplacement et de la nature du commerce, et une part variable tenant compte du chiffre d'affaires. Toutes les nouvelles délégations de service public tiennent compte de cette disposition que nous avons souhaité retenir avant même l'observation qui nous était faite.

Sur pratiquement toutes les recommandations, la commune est allée, spontanément d'ailleurs, dans la direction de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous prenons acte des réponses que je transmets. Est-ce que vous voulez bien prendre acte ?

Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 2 – CONTENTIEUX – Reprise partielle d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux.

M. CORNILEAU : Dans pareille affaire, tout contentieux demande l'ouverture d'une constitution d'une provision ; c'est ce que nous avons fait le 21 novembre 2014 par délibération n° 37. Nous avons constitué cette provision à hauteur de 50 000 € dans cette affaire SARL Animal Focus contre commune d'Hyères, relative à l'annulation d'un salon animalier organisé par cette société et prévu du 4 au 6 mai 2012 à l'Espace 3000.

La société a estimé son préjudice à hauteur de plus de 200 000 € et, par jugement en date du 22 juin 2018, la commune a été condamnée au versement de la somme de 12 000 € en réparation du manque à gagner et à 2 000 € au titre des dépens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre partiellement la provision pour un montant de 14 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions.

M. LE MAIRE : Vous voulez bien rappeler le fond du sujet ?

M. CORNILEAU : Il s'agissait d'un salon animalier pour lequel il y avait eu signature d'une convention et annulation de ce salon un peu en amont puisque, à l'Espace 3000, il ne pouvait pas y avoir des animaux à l'intérieur. Pour un salon animalier, c'est un peu gênant car les animaux ne pouvaient être mis qu'à l'extérieur de l'Espace 3000. De ce fait, la commune s'est désengagée de ses engagements justement. Une première requête au Tribunal administratif a débouté la requérante SARL Animal Focus, puis recours à la Cour d'appel, et un nouveau jugement qui nous condamne. La bonne nouvelle est qu'il n'y aura pas d'appel, donc cette affaire est close, et la commune est condamnée « juste » à ces 12 000 €.

M. LE MAIRE : La commune a commis une erreur puisqu'elle a donné son accord pour qu'il y ait des animaux à l'intérieur de l'Espace 3000, et la société spécialisée aurait pu se rappeler que l'on ne pouvait pas mettre d'animaux à l'intérieur d'un espace clos. *Mea culpa !*

Je vous demande donc d'approuver cette mise à disposition d'une partie de la réserve pour 14 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 3 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – VILLE D'HYÈRES-LES-PALMIERS – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2018

M. DESERVETAZ : La Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en fonctionnement, à 152 350 €.

En dépenses, elle concerne :

- essentiellement des charges exceptionnelles qui ne pouvaient pas être prévues au Budget primitif (annulation de titres sur exercices antérieurs pour 44 133 € et contentieux pour 31 693 €), soit un total de 75 826 €,
- des crédits nouveaux pour 73 293 € (intervention pour la démoustication, la fête du sport et la gestion forfait post-stationnement),
- un complément de dotation aux amortissements pour 3 231 €.

En recettes, elle est constituée :

- de remboursements par TPM de 46 799 €,
- de régularisations de fiscalité pour 126 924 €,
- de régularisations de dotations et subventions pour moins 46 444 €,
- de remboursements d'assurances pour 8 036 €,
- de la reprise partielle sur provision du contentieux Animal Focus pour 14 000 €,
- d'une reprise sur amortissement de 3 231 €.

Dans la section d'investissement, elle s'équilibre à 25 715 €.

En dépenses, elle concerne :

- l'inscription d'une dépense nouvelle : avances accordées dans le cadre des marchés publics, pour 22 484 €,
- régularisation relative à l'autorisation de programme « conduite d'opération secteur des Rougières »,
- opération d'ordre pour les amortissements : 3 231 €.

En recettes, elle concerne :

- régularisations de subventions pour 22 484 €, avec plus de 49 000 € de subventions de l'Etat et de la Région pour la couverture du narthex de la collégiale Saint-Paul, et moins 26 516 € dont amendes de police,
- régularisation amortissements pour 3 231 €.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le budget de la commune est de l'ordre de 130 M€. C'est la plus petite décision budgétaire modificative, sans doute, de l'histoire d'Hyères : 1,3 millième du budget. En effet, le vote du Budget primitif au mois de mars permet une appréciation plus globale, et donc une vérité de l'information totale à ce moment-là.

Sur ces petites modifications marginales, pas de question, pas d'opposition ?

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

**12 ABSENCIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

AFFAIRE N° 4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) – Investissement Territorial Intégré – Demande d'autorisation de signature pour l'Opération « Requalification des pieds d'immeubles du quartier du centre ancien ».

M. LE MAIRE : Vous savez que la Région, dite désormais Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, est l'autorité de gestion du programme FEDER européen pour la période 2014-2020. Elle s'est engagée à soutenir le développement urbain à l'échelle des quatre principales agglomérations, par le biais d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires.

Elle a donc retenu, de façon très significative, notre demande d'aide et de subvention pour la politique que nous menons dans la vieille ville, d'achat des pieds d'immeubles pour y installer notamment les boutiques du Parcours des Arts. On nous a fait connaître qu'une subvention d'un montant de 1 099 978 € nous était attribuée ; ce qui est significatif et, je crois, nous aidera pour développer encore cette politique qui, me semble-t-il, a l'approbation collective.

Merci à la Région et à l'Europe de cette aide intéressante.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Registres officiels – Confection – Convention de mutualisation entre les communes d'Hyères et de Toulon.

M. DESERVETAZ : Il s'agit de passer une convention avec la Ville de Toulon. L'imprimerie municipale de la Ville de Toulon est en capacité d'effectuer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la confection des registres des actes officiels des communes, dans le respect des normes évoquées. Elle dispose, à cet effet, du personnel municipal qualifié, ainsi que du matériel spécifique adéquat.

Il est donc proposé de passer une convention entre les Villes de Toulon et d'Hyères pour la confection des registres communaux, selon les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je pense que tout ce qui peut aboutir à une harmonisation est souhaitable.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 6 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Taux de promotion avancement de grades, échelon spécial.

M. DI RUSSO : La carrière des agents est organisée en filières selon le domaine des compétences, telles que les filières techniques et administratives principalement représentées dans notre collectivité.

Chaque filière comprend trois catégories (A, B, C) selon le niveau des missions confiées à l'agent.

Chaque catégorie comprend un cadre d'emplois composé de plusieurs grades. Exemple : pour la filière administrative de catégorie C, le cadre d'emplois des agents administratifs composé de trois grades (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il n'est pas automatique. L'agent peut passer au grade supérieur lorsqu'il réunit un certain nombre de conditions (ancienneté, examen professionnel, etc.).

Les agents remplissant les conditions pour prétendre à un avancement sont donc promouvables. Ils sont promus sur leur manière de servir, leur expérience professionnelle, leur responsabilité.

Le nombre d'agents promus dépend également des besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes.

Il est donc proposé de voter un taux de promotion de 100 %, afin de garder une flexibilité, une adaptabilité quant à l'évolution des besoins de la collectivité en termes d'ouverture de postes d'avancement. Ce dispositif est le même pour l'échelon spécial. Dans un souci de simplification, cette délibération unique est présentée afin de prendre en compte la récente réforme statutaire et celle à venir, étant donné qu'en 2009 et 2010, nous avons voté deux délibérations qui avaient déjà fixé ce taux à 100 %.

Je vous demande donc d'adopter cette délibération.

M. LE MAIRE : Avec bien sûr la précision que chacun a bien comprise : ce taux de 100 % ne signifie pas 100 % d'obligation, mais permet d'étudier la totalité des cas qui se présentent à nous.

Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 7 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un référent déontologue – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

M. DI RUSSO : Cette délibération a fait l'objet d'un débat d'ailleurs très intéressant, lors du Comité Technique du 28 juin. La déontologie désigne l'ensemble des pratiques et règles éthiques que tout agent doit respecter. Il y a obligation, maintenant, pour les collectivités, de désigner un référent déontologue.

Il a principalement pour mission d'assister les agents sur l'ensemble des questionnements qu'ils pourraient avoir sur leurs obligations ou le respect des principes de déontologie. Exemple : pour prévenir des conflits d'intérêt, cumul d'activités, déclaration d'intérêt.

Dans un premier temps, évidemment, il appartient aux responsables de veiller à ce que tout cela soit correctement respecté dans le service des agents. Je rappelle que le premier interlocuteur est le chef de service, puis la DRH dont la porte est toujours ouverte, et éventuellement ensuite les syndicats, voire les adjoints.

Je dirais que, quand les voies naturelles d'information et d'écoute sont épuisées, il existe la possibilité de saisir le déontologue. Il ne s'agit pas d'un juge, mais d'un conseil, et il ne faut pas que quelqu'un saisisse le déontologue toutes les 30 secondes. La consultation du déontologue doit être exceptionnelle (cela coûte 810 €), lorsque les problèmes sont inhabituels et ne peuvent être réglés en interne. Par exemple sur des problèmes plus particulièrement intimes.

Nous passons convention avec le Conseil Départemental. Au Conseil Départemental, le référent est un collège qui est composé de trois personnes. Ils se réunissent une première fois pour estimer si le problème relève de leur compétence ; autrement, ils renvoient l'agent devant la collectivité ou les organismes statutaires.

Suite à la réunion du CT, il a été décidé d'établir un préambule d'information au niveau du personnel, en tenant compte de ce qui a été dit et de ce que je viens de répéter ici.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est une très bonne chose. Avec une précision : l'agent, pour gagner du temps sur la plupart des sujets, doit passer par le chef de service, la DRH et, éventuellement, les élus. Mais, il peut y avoir des sujets où je comprendrais qu'il aille voir directement le déontologue. Par exemple : quand il a une préoccupation, une hésitation sur la notion de conflit d'intérêt, il peut ne pas avoir envie de trouver des informations auprès de sa hiérarchie ou des élus, et donc aller se renseigner directement auprès du déontologue. Je crois que c'est une bonne chose pour préserver l'intimité de l'agent.

Sur ce sujet, pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 8 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Marché hebdomadaire du dimanche – Port d'Hyères : déplacement du marché.

Mme RITONDALE : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 9 – COMMERCE – Redevance d'occupation du domaine public – Modifications.

Mme PORTUESE : *(Lecture de la délibération)*

Mme TROPINI : Vous proposez aux commerçants de moduler les modalités d'application de la redevance domaniale pour l'année en cours. C'est ce que nous avons demandé, lors du rapport budgétaire 2018 en date du 23 février. Nous l'avons également écrit dans la Tribune libre du dernier magazine municipal. Les commerçants sont aujourd'hui entendus, et nous nous en réjouissons. Nous voterons donc pour cette délibération.

Je profite de l'occasion pour vous demander : quand rétablirez-vous la circulation à double-sens sur l'avenue Alphonse Denis ?

M. SEEMULLER : Nous avons évoqué, en commission, une difficulté liée à la différence de pourcentage d'abattement entre les rues, ce qui va soulever certainement un principe d'égalité. Le traitement ne sera pas le même selon le lieu sur lequel vous vous trouvez, alors que l'on parle de la même chose. Il va donc falloir déterminer et apporter des preuves pour justifier ; ce qui me paraît extrêmement compliqué. La mesure en soi, en tout cas, nous paraît fondée au vu de la situation des commerçants. Donc, nous approuvons. Et nous suggérons - c'est ce nous avons demandé en commission - que l'on se fixe au moins le seuil de 50 %, et que l'on examine très attentivement aussi parce qu'il y a des rues, comme les rues Massillon, Général de Gaulle ou Iles d'Or, qui sont aussi affectées par des problèmes de stationnement. Nous sommes dans une période tout à fait exceptionnelle. La rénovation est nécessaire, elle a un impact sur le commerce. C'est le moment de donner un coup de main et, en tout cas, d'en faire une publicité qui soit simple parce que si vous êtes, vous, à 30 % et, moi, à 50 %, on va passer plus de temps à savoir pourquoi l'un est à 50 et l'autre à 30 plutôt que de dire : voilà une mesure de soutien à l'activité commerciale.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Je me réjouis que chacun approuve cette orientation. Le problème est que, selon les endroits, la circulation n'est pas interrompue le même temps, les travaux ne s'étalent pas sur la même durée. Par exemple : la rue de Limans. Nous avons considéré que les nuisances opérées étaient d'autant plus fortes que l'on était au coeur des travaux. Il me semble qu'il faut qu'il y ait une gradation parce que, à ce moment-là, on peut ne pas s'arrêter non plus, et on ne peut pas prendre toute la commune, y compris les quartiers de la Gare, dès lors qu'il y a des travaux dans le centre-ville.

Je comprends votre démarche - qui peut le plus, peut le moins -, mais vous comprenez la hiérarchie que nous avons instaurée, et qui permettra, dans le cadre d'autres opérations de travaux dans la commune, d'essayer de l'appliquer quand on est à immédiate proximité ; quand on est un peu plus loin, on demande un étalement que nous soutiendrons, bien entendu.

Quant à la double-voie d'Alphonse Denis, lorsque les travaux seront achevés, notamment lorsque la partie d'Alphonse Denis haute sera achevée, normalement le double-sens sera rétabli. Même si nous pourrions - je le dis - avoir une réflexion collective, après une concertation très poussée avec les gens d'Alphonse Denis, pour voir quelle est la meilleure des opportunités. J'observe simplement - mais il faudrait les consulter - que cela fonctionne et que cela permet ultérieurement, éventuellement, d'élargir les trottoirs d'Alphonse Denis, pour améliorer ce boulevard jusqu'à Zérafa, éventuellement piste cyclable, etc. Si elle est à double-sens, on ne le pourra pas.

Ce sera rétabli, mais je pense qu'il y a une réflexion collective à opérer parce que, comme vous le savez, on entend les résonances, il y a sûrement des inconvénients. Mais, je pense que l'on peut réfléchir à l'opportunité. Par exemple : un restaurant qui est sur Alphonse Denis, qui trouverait un trottoir devant lui de 3 mètres ou 3,50 mètres plutôt que ce qu'il y a aujourd'hui... Si cela fonctionne bien comme cela, il y a une réflexion.

Mme DEL PERUGIA : Je trouve très intéressante votre réflexion : effectivement, élargir les trottoirs et faire une piste cyclable.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'avais dit, Madame.

Mme DEL PERUGIA : Je n'avais pas entendu. Vous auriez dû le dire plus fort.

M. LE MAIRE : Je mets donc aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 10 – HABITAT – Lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur la commune d'Hyères – Autorisation de signature de la convention OPAH-RU (2018-2023).

M. LE MAIRE : Nous avons souhaité faire cette présentation publique récemment, au Casino. L'OPAH est une action menée de longue date dans la commune d'Hyères, et donc, pour la nouvelle campagne qui s'ouvre pour 2018-2023, nous avons souhaité, avec notre société d'économie mixte VAD, élargir le périmètre, qui était concentré sur la vieille ville, à l'est et à l'ouest, du côté de Chateaubriand où il n'y a pas que de belles villas, mais aussi des endroits qui méritent d'être rénovés, et en descendant Gambetta, sur le quartier de la Gare.

Vous savez quel est l'objet. Il s'agit de :

- la lutte contre l'habitat indigne à forte dégradation du bâti,
- des travaux visant des économies substantielles et la lutte contre la précarité énergétique,
- l'amélioration des conditions de vie des propriétaires occupants, notamment en situation de handicap,
- l'accompagnement des copropriétés dégradées ou fragiles,
- le développement de l'offre locative alliant qualité du logement et maîtrise du loyer,
- l'obligation de préserver le patrimoine ancien.

Dans ce cadre, l'opération est donc élargie dans son périmètre. On a identifié, par une enquête préalable, que le nouveau périmètre porte sur 1 840 immeubles, dont 300 nécessitent des travaux d'amélioration énergétique, et 235 sont très dégradés.

C'est un budget important puisqu'il sera de près de 9 200 000 €, sur la période de 5 ans, soit pratiquement 2 M€ par an, alors qu'il était de 4,5 M€ précédemment, mais le périmètre est élargi.

Au-delà du fait que l'on fait plus que tripler le périmètre, doubler le financement, la bonne nouvelle est que la contribution de la Ville d'Hyères est prise en compte désormais institutionnellement par la Métropole. Pour vous donner le détail : TPM financera plus de 3,8 M€, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat 3,2 M€, le Conseil Départemental près de 1,2 M€, le Conseil Régional et la CAF autour de 300 000 €, et la Ville d'Hyères 357 000 €. Elle finançait précédemment, pour l'opération OPAH-RU, 1 700 000 €. C'est quand même une opération importante au plan de la qualité du patrimoine du logement social, et en termes de financement pour la Ville d'Hyères. Je crois que, parfois, le passage à la Métropole a des vertus, au moins financières.

M. SEEMULLER : On va reprendre rapidement le débat que nous avons eu à l'occasion de cette réunion publique qui était bienvenue. La problématique essentielle, ce sont les besoins qui sont très identifiés. C'est une très belle opération, nécessaire. C'est un soutien apporté par l'Etat. Simplement, les montages financiers sont parfois rédhibitoires. Je le dis, et je le répète : il faut absolument, au niveau de l'ANAH, qu'il y ait cette mobilisation pour monter ces dossiers. Et puis, il y a la question qui est toujours posée : la garantie pour des petits propriétaires qui ne feront pas face à des découverts importants. Les grandes difficultés sont là.

Notre Conseil garantit un certain nombre de sociétés HLM, est-ce qu'il serait envisageable que VAD ou un autre organisme apporte dans le package une garantie aux petits propriétaires, qui ferait que, si jamais le découvert s'agrandit, ils ne se trouvent pas en grandes difficultés, et ne puissent pas assurer l'amélioration de leur habitat ?

M. LE MAIRE : Je rappelle que la subvention couvre environ 50 % à 60 % du montant des travaux. C'est plus qu'une aide, c'est une contribution fondamentale.

Quant aux difficultés que tel ou tel a pu connaître avec l'ANAH, vous savez que nous sommes intervenus, et cela a fini par se régler. Il y a beaucoup d'opérations, il peut y en avoir une ou deux où il y a des retards, mais cela fonctionne quand même bien.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 11 – HABITAT – Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012-2018) –
Quatorzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la
commune auprès des propriétaires privés.**

Mme GALLART : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Un petit commentaire : il s'agit de la déclinaison de la délibération précédente, pour la campagne précédente. La commune avance l'argent que doit la Région, qui est la contribution de la Région et, ensuite, la Région nous le rembourse. Un exemple d'application de cette procédure.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 12 – CULTURE ET PATRIMOINE – Activités pédagogiques sur les
sites et monuments de la Ville d'Hyères – Convention avec le lycée
professionnel Golf Hôtel – Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

M. CARRASSAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention nouvelle avec le lycée professionnel du Golf Hôtel, en relation avec le site d'Olbia.

Olbia et le lycée du Golf Hôtel sont partenaires depuis longtemps. Le Golf Hôtel, en tant que lycée, bénéficie, selon une délibération, des visites et des ateliers gratuitement, comme tous les scolaires de la ville. Ce partenariat est dans l'équilibre suivant : Olbia donne les ressources historiques, les contenus, l'espace, les matériaux de construction éventuellement, et le lycée apporte son savoir-faire et son ingéniosité.

Je vous donne quelques exemples de ce qui a été fait, en termes de partenariat, entre le lycée et le site d'Olbia : des élèves menuisiers ont fabriqué des instruments de mesure en bois, selon ceux utilisés autrefois, à l'époque antique ; des élèves topographes et architectes ont travaillé à une présentation virtuelle de la place du Puits, qui est un élément majeur du site ; des élèves graphistes ont réalisé des panneaux et des éléments de charte graphique pour les Journées Nationales de l'Archéologie ; certains, un peu auparavant, avaient proposé les silhouettes pour orner le mur de clôture du site d'Olbia et rendre le site davantage visible. D'autres élèves, de la section « Interventions sur patrimoine bâti », ont construit un mur en pierres et terre, selon les techniques des Grecs d'Olbia. Il y a donc une vraie relation.

Cela s'est concrétisé davantage depuis que nous sommes entrés dans le dispositif Education artistique et culturelle, que nous avons présenté ici, il y a 3 ans.

Pourquoi une convention aujourd'hui ? Pour formaliser ce qui se faisait de façon amiable, et permettre éventuellement des commandes, avec devis à l'appui si besoin est. C'est simplement cet objet-là que la convention propose, bien entendu en revenant sur les questions de sécurité et d'organisation, quand il s'agit de la présence des élèves sur le site.

Je pense que nous pouvons autoriser le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas uniquement sur le site d'Olbia.

M. CARASSAN : Cela part du site d'Olbia, et cela peut se généraliser à tous les monuments historiques de la commune.

M. LE MAIRE : Historiques, je ne sais pas, mais je voudrais donner un exemple : il y a un porche boulevard Alphonse Denis, en face du bar, qui est traversant. Nous l'avons refait avec les services, et c'est le lycée du Golf Hôtel qui a remis les lettres telles qu'elles étaient dans la tradition de l'époque. Voilà le genre de collaboration ; c'est une application mineure, mais intéressante.

Sur cette convention, s'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 13 – CULTURE ET PATRIMOINE – Site d'Olbia – Convention de coopération scientifique avec l'Université d'Aix-Marseille et le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) pour le Centre Camille Jullian (CCJ) – Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

M. CARRASSAN : Une autre convention que nous allons autoriser Monsieur le Maire à signer entre la Ville, le site d'Olbia et le Centre National pour la Recherche Scientifique, une convention de coopération scientifique avec le Centre Camille Jullian.

La Ville d'Hyères et le Centre Camille Jullian déclarent vouloir établir un partenariat pour pérenniser et développer leur collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux. D'autant plus que, dans les années à venir, à très court terme, deux programmes de recherche vont se développer : d'une part, la reprise de l'étude des vestiges sous-marins d'Olbia (le quai romain) et, d'autre part, la reprise de l'étude de la fouille de l'épave de la Madrague de Giens, dont le chargement est en dépôt dans les locaux municipaux.

C'est cette épave qui transportait des amphores contenant du vin, des amphores viniques ou vineuses - on peut dire les deux adjectifs -, et dont le spécialiste est un certain André Tchernia, auquel nous avons remis la médaille de la Ville, lors des Journées Nationales de l'Archéologie, il y a 3 ans. Voilà deux projets intéressants scientifiquement.

La convention précise les principes directeurs de la collaboration entre le site et le Centre Camille Jullian. J'en énumère quelques exemples :

- échange de compétences et de savoir-faire,
- programme de prospections archéologiques, fouilles,
- programme de recherche,
- conservation ou restauration d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles,
- initiation à la recherche d'étudiants,
- projets d'expositions et de présentation au public,
- publications scientifiques ou destinées au grand public.

Il s'agit d'un partenariat constructif, scientifique, et qui ne peut qu'aller dans le sens de la renommée du site d'Olbia. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 14 – MÉDIATHÈQUE – Bibliothèque annexe de Giens –
Participation de bénévoles.**

M. CARRASSAN : C'est l'occasion de dire que le réseau de la lecture publique à Hyères s'est étendu, ces derniers temps, à partir de la médiathèque qui est la maison-mère. Il y a eu Porquerolles, l'Aiguade, et il y a maintenant Giens, grâce en grande partie à son adjoint spécial, Jean-Luc Brunel, que je salue.

Une annexe de la médiathèque existe à Giens, et se pose la question de son fonctionnement. Pour la faire fonctionner, nous avons la possibilité de faire intervenir des bénévoles qui seraient encadrés par des bibliothécaires professionnels ; d'une certaine manière, des bibliothécaires volontaires.

Pour que les choses se passent le mieux possible, on fait signer une lettre d'engagement à ces bénévoles, pour rappeler un peu ce que c'est qu'une bibliothèque, on rappelle le code de déontologie du bibliothécaire, la charte des bibliothèques, le Manifeste de l'UNESCO. C'est dans ce cadre-là qu'entrent les bibliothécaires volontaires.

La lettre d'engagement est très simple, elle dit au bibliothécaire volontaire ce qu'il aura à exercer comme activités : l'accueil des lecteurs, l'enregistrement des prêts, les inscriptions, le rangement des retours, le rangement des collections, le nettoyage des documents... Bref ! Tout un travail élémentaire, mais indispensable à la bonne marche d'une telle annexe. Et tout cela sous le contrôle de la direction de la médiathèque. Cela va dans le bon sens. En tout cas, merci à Giens de permettre au réseau de la lecture publique à Hyères de s'enrichir de cette manière.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 15 – AMÉNAGEMENT – Autorisation environnementale portant sur le projet de la Crestade Demi-Lune soumis à la législation sur l'eau – Avis du Conseil Municipal.

M. CARRASSAN : Nous changeons de domaine, nous sommes sur l'aménagement, en particulier celui de la Crestade Demi-Lune, cette zone d'aménagement concerté qui a été créée le 23 avril 2010.

Ce quartier de la Crestade Demi-Lune s'inscrit dans une démarche environnementale, dite écoquartier. Cela est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Hyères, et ce projet d'aménagement de la Crestade a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A partir de quoi, la Société Publique Locale, qui est chargée de son aménagement, à laquelle il a été confié jadis, a fait une demande d'autorisation environnementale pour ce projet qui est soumis à la législation sur l'eau. Cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique.

Vous verrez apparaître, dans le document qui accompagne l'enquête publique, deux choses : le dossier prévoit de gérer les eaux de ruissellement, de manière à rendre l'urbanisation sans effet vis-à-vis des phénomènes pluviaux - ce qui est l'enjeu majeur. Il y a un aspect quantitatif et un aspect qualitatif.

Pour l'aspect quantitatif, on crée deux bassins de rétention situés de part et d'autre de l'avenue Jean Natte.

Pour ce qui est de l'aspect qualitatif, les eaux de ruissellement de voirie sont collectées dans un réseau gravitaire parallèle et dirigées vers deux décanteurs dont vous avez le détail. C'est l'enjeu majeur.

Le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique compense l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et n'a pas d'impact sur les débits en aval du projet.

Je propose que le Conseil Municipal rende un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions ?

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il nous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis à la demande d'autorisation portant sur le projet de la Crestade Demi-lune quant aux éléments soumis à la loi sur l'eau. Nous regrettons beaucoup que les personnes publiques associées n'aient pas donné d'avis autres que tacites ; ce qui nous laisse orphelins de leur expertise. Nous aurions aimé avoir leurs avis sur le projet parce que le site se trouve dans le bassin versant du Roubaud, et qu'il est potentiellement inondable, même s'il n'est pas concerné par le PPRI, et que l'imperméabilisation des sols pourrait générer des aléas en aval.

Alors, bien sûr, il y a des centaines de pages, toutes plus techniques les unes que les autres, qu'un œil non avisé est bien en peine de jauger. Et puis, il y a un résumé non technique qui affirme ce que vous avez dit, Monsieur CARASSAN : le projet est prévu de telle sorte que l'urbanisation sera sans effet vis-à-vis des phénomènes pluvieux, aussi bien sur l'aspect quantitatif que qualitatif. Donc, il ne nous reste plus qu'à accorder notre confiance à cette conclusion parce que nous n'avons pas l'expertise voulue.

Mais, tout de même, une urbanisation sans effet sur les phénomènes pluvieux, cela relève un peu d'un grand optimisme, même si, finalement, nous le souhaitons et nous voulons y croire.

Cependant, même sans expertise, il nous reste un peu de bon sens et aussi un peu d'expérience. On peut donc ainsi, par exemple, s'inquiéter des parkings souterrains qui vont perturber les écoulements des eaux, elles aussi souterraines. J'ai personnellement observé, un peu en amont, avenue Yann Piat, pendant le creusement des fondations et des parkings d'un immeuble, que l'eau affleurait très vite dès que l'on arrivait à 4 mètres de profondeur.

Le projet parle beaucoup des eaux de ruissellement, mais pas des eaux souterraines. Or, elles sont là, très près de la surface, et on peut craindre que leur présence démultiplie les effets des fortes pluies.

Pourquoi s'entête-t-on à creuser et à bétonner le sous-sol ? Est-ce que l'on ne pourrait pas envisager des parkings en rez-de-chaussée ? Ce qui aurait pu être un des marqueurs de l'écoquartier, puisque c'est l'option qui a été choisie. Mais, évidemment, cela aurait un impact important sur l'économie du projet.

En conclusion, nous n'avons pas l'expertise pour dire « oui, ce projet répond à la loi sur l'eau, tout a été envisagé, et les réponses apportées sont les bonnes ». Pas plus que nous n'avons l'expertise pour dire « non, ce projet n'est pas convenable ». Et, comme nous ne pouvons pas nous appuyer sur les personnes publiques associées, nous allons nous abstenir, mais en toute humilité.

M. LE MAIRE : Pas d'autres observations ?

Il n'y a pas d'avis des personnes publiques associées, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'avant que soit déposé le projet loi sur l'eau, il y a eu un an à un an et demi de travail avec la DREAL, la DDTM, l'ensemble des services de l'Etat. Il n'est pas mis à enquête avant que tout le monde soit d'accord. C'est pour calmer vos inquiétudes, il n'y a pas de sujet là-dessus. En revanche, administrativement, il n'y a pas d'avis formel qui soit donné.

Je mets aux voix cet avis.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

2 ABSTENTIONS : M. William SEEMULLER, Mme Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 16 – AMÉNAGEMENT – Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les monuments historiques situés dans la future AVAP, en sa partie continentale.

M. CARRASSAN : Nous avons, le 15 décembre 2017, arrêté l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). J'avais fait, à ce moment-là, un peu l'historique de cette affaire. On parlait des ZPPAU de 1983, on est passé par les ZPPAUP en 1993. En 2010, apparaît l'AVAP. Et, dans la loi de 2016, la loi CAP (Création Architecture et Patrimoine), on sait déjà que l'AVAP va céder la place au SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Chemin faisant, l'Architecte des Bâtiments de France intervient, et fait une remarque qui est intéressante : le périmètre de l'AVAP, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, va croiser le rayon de protection des monuments historiques. Un vieux rayon, si j'ose dire, auquel on s'est référé pour protéger les monuments historiques pendant des décennies. C'est un rayon de 500 mètres. Le périmètre de l'AVAP ne correspond pas forcément tout le temps à cette distance de 500 mètres. L'Architecte des Bâtiments de France propose très simplement de s'en tenir, pour simplifier les choses, avec un petit souci de cohérence, au périmètre de l'AVAP qui est un périmètre protecteur.

Vous allez me dire : mais au-delà du périmètre de l'AVAP, y a-t-il encore des protections ? Je vous réponds « oui ». Au-delà du périmètre de l'AVAP, il y a tout ce que vous savez : le PLU, la loi Littoral, et tant d'autres règles qui font que c'est tout ce que vous voulez sauf un vide ou un désert juridique.

Si le périmètre, à certains moments, par rapport au rayon d'autrefois, se restreint, les protections, elles, ne se rétreignent pas, et simplement, on va vers plus de clarté, plus de lisibilité. Je pense que c'est une mesure que l'ABF propose avec beaucoup de bons sens. Je pense que nous pouvons le suivre dans la création de ces PDA (Périmètre Délimité des Abords) qui simplifient les choses en matière de règlement des monuments historiques, mais sans nuire à cette protection et sans la réduire.

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, j'avais déjà critiqué le périmètre de l'AVAP qui s'est trouvé plus restreint que la ZPPAUP, et il s'agit aujourd'hui de réduire le périmètre de protection des monuments historiques pour le faire coïncider avec celui de l'AVAP.

Cela ne semble pas poser de problème pour le centre historique ou la ville climatique ; le périmètre de l'AVAP va bien au-delà des 500 mètres actuels de protection. Sans doute pas de problème non plus pour la Villa Le Plantier à Costebelle, la zone ainsi exclue de la protection s'avère être une zone naturelle et d'espaces boisés classés.

Nous sommes plus contrariés pour San Salvador, le site Olbia et l'Oppidum de Costebelle, tous trois en limite du périmètre de l'AVAP.

Au nord et à l'ouest de l'hôpital de San Salvador, se trouve le Mont des Oiseaux. De même, pour Costebelle, ce sont les secteurs urbanisés, situés au nord et à l'est, à flanc de colline, et au-delà même de la route de l'Almanarre, qui sortent du périmètre de protection.

Quant au site Olbia, c'est la même chose en ce qui concerne le nord et l'est, même si nous sommes en zone agricole pour les secteurs qui sortent du périmètre de protection.

Pourquoi enlever les protections autour de San Salvador, du site Olbia et de l'Oppidum de Costebelle ? La seule protection qui demeure est celle du PLU et, chacun le sait, un PLU se révisé, et qui peut parier sur le futur ?

L'argumentaire donné dans le document exposant la proposition de PDA dit qu'aucune des parties résiduelles n'a un intérêt patrimonial, historique ou environnemental particulier, hormis les vues, depuis la mer, sur les collines de l'Almanarre et de Costebelle. Bien sûr ! Mais, il ne s'agit pas de préserver ces parties résiduelles pour elles-mêmes, il s'agit de préserver l'environnement des monuments historiques.

Quant à la vue, depuis la mer, sur les collines de l'Almanarre et de Costebelle, ce n'est tout de même pas rien, vous en conviendrez.

En résumé, nous ne voyons pas d'inconvénient à un PDA pour le centre historique et climatique, mais nous trouvons inopportuniste celui du secteur de Costebelle et de l'Almanarre, donc nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : D'autres observations ? Je mets donc aux voix.

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX
2 ABSTENTIONS : M. William SEEMULLER, Mme Brigitte DEL PERUGIA**

AFFAIRE N° 17 – GRANDS PROJETS – Route de Giens – Hameau des Pesquiers – Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIÈVRE-OLIVES – Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100.

M. LE MAIRE : La commune est propriétaire du Hameau des Pesquiers où il y a un certain nombre de parcelles cadastrées, et elle souhaite vivement la réhabilitation du site, pour deux raisons.

La première d'un point de vue patrimonial parce que le site est en train de s'effondrer sur lui-même, à force de n'avoir aucun projet depuis longtemps. Et d'autre part, une contribution au développement touristique de la ville.

Nous avons reçu une proposition de Monsieur Stéphane LELIÈVRE-OLIVES pour un projet de résidence hôtelière patrimoniale, d'environ 40 à 50 chambres, à réaliser dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans.

Je rappelle que la réglementation interdit toute nouvelle construction, donc c'est uniquement la réhabilitation de l'existant.

Le coût estimé des travaux est de l'ordre de 10 M€.

Un certain nombre d'espaces sont exclus du projet : la chapelle et son pourtour qui ne pourront pas être concernés par le bail, et les servitudes de passage le long du canal pour les piétons, permettant au public d'aller jusqu'à la plage depuis la route de Giens - ce qui sera une contribution utile puisque, là, pour l'instant, ils n'ont pas de voie -, une servitude de passage permettant l'accès à la chapelle depuis la route de Giens, donc directement, une servitude qui crée une zone totalement ouverte au public d'environ 6 500 mètres carrés devant la chapelle - c'est la pinède sur laquelle nous avons parfois des manifestations, notamment le CIL de la Capte et une servitude de passage depuis la route de Giens vers la plage, via le chemin traversant le site, au profit de la commune. Je pense que ce sont des garanties publiques importantes.

Le service du Domaine, que nous avons saisi pour avis le 6 juin 2018, a estimé la redevance annuelle du bail à 24 000 €. Le bail porterait sur une emprise totale de 33 264 m².

Pourquoi accorder une promesse de bail ? Dans le cadre des études qui doivent être menées sur le site, dont certaines ont déjà été diligentées par nos soins, et pour l'investisseur financier, il est important d'avoir une promesse, mais elle ne serait concrétisée que si un permis était déposé respectant la totalité du cahier des charges fixé par nos soins. Ce n'est qu'au terme de ce permis purgé de recours qu'un bail emphytéotique serait signé, et que la promesse serait concrétisée.

Je rappelle que ce projet est un projet collectif qui s'inscrit dans l'Opération Grand Site, qui a non pas l'accord mais le soutien très fort de la DREAL et du Conservatoire du Littoral puisque, dans le même projet, la pinède, d'une vingtaine d'hectares, est totalement publique, mais serait entretenue notamment par les soins de l'aménageur, et que chacun est bien conscient qu'il n'y a pas la capacité, pour le public, d'opérer une réhabilitation, et surtout une réhabilitation et un projet qui nous permettrait ensuite de ne pas être écrasés par des coûts de fonctionnement.

M. COLLET : Cette délibération interpelle beaucoup, et nous interpelle, c'est pourquoi nous avons souhaité nous exprimer sur la base de deux réflexions distinctes. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous souhaiterions intervenir à deux, mon collègue TOMATIS et moi-même, afin de permettre à chacun de s'exprimer sans exclusivité, et de montrer, si besoin était, que nous n'étions pas jupitériens. Une réflexion globale sur la base de deux « sujets », et je souhaiterais, démarrer cette réflexion, et que mon collègue, Jean-Michel TOMATIS enchaîne.

Je suppose que vous n'y voyez pas d'inconvénient et je vous en remercie.

La mise en oeuvre de ce projet suppose que l'investisseur ait obtenu toutes les autorisations nécessaires du Conservatoire du Littoral et autres entités concernées, qu'il s'engage à respecter toutes les contraintes d'urbanisme liées à ce village classé, qu'il ait évalué tous les risques liés à l'environnement et à la situation géographique du lieu. Par exemple : les risques d'inondation et autres gênes sonores provenant de l'activité de l'aéroport et de la BAN.

Il faut mentionner que, depuis plusieurs années, le village des Pesquiers est régulièrement survolé par les hélicoptères de la BAN qui effectuent des tours de piste pour leurs entraînements ; ce qui se traduit par un survol des Pesquiers toute les 4 minutes pendant des sessions de 2 à 3 heures en journée, et parfois la nuit. Le bruit résultant au sol se situe entre 65 et 75 décibels, selon les courbes de bruit du PEB. Pour mémoire, je rappellerais qu'est considérée comme une zone calme 45 décibels la nuit et 50 décibels le jour.

Nous attirons l'attention des signataires sur les conséquences désastreuses que pourraient constituer ces nuisances sonores sur la fréquentation de l'Ecolodge censé attirer une clientèle habituée à un certain confort, dans un environnement paisible et un cadre raffiné.

Dans la mesure où la municipalité n'aurait pas demandé ou obtenu d'engagement de la BAN pour qu'il soit mis fin au survol des Pesquiers par les hélicoptères, nous pouvons émettre de sérieux doutes sur la rentabilité de l'établissement touristique, objet de l'investissement. C'est pourquoi il est indispensable que la Mairie ne soit, à aucun moment, engagée de quelque manière que ce soit vis-à-vis des risques liés à l'exploitation.

Je laisse la parole à Monsieur TOMATIS.

M. EYNARD-TOMATIS : Merci, Monsieur le Maire. A supposer que les contraintes énoncées par Monsieur COLLET soient résolues, nous trouvons qu'il existe dans la délibération des problématiques économiques, réglementaires, de transparence, voire même d'éthique, que nous souhaitons souligner.

Il n'est pas question de nous opposer au principe d'accroître la capacité hôtelière de la commune, afin de répondre à un besoin et de développer l'activité touristique. Il n'est pas non plus question pour nous de nous opposer à la réhabilitation d'un bâtiment qui en a grandement besoin.

Mais, ces bonnes intentions doivent se faire dans le respect des règlements et procédures, dans la transparence, et en préservant au mieux les valeurs d'éthique et d'équité auxquelles nous sommes attachés.

Nous avons bien compris - ce qui nous a semblé un peu singulier et qui mérite que l'on s'y attarde - que la commune avait été sollicitée par Monsieur Stéphane LELIÈVRE-OLIVES qui avait donc envoyé une proposition de projet.

Nous avons bien pris note, dans la délibération, de l'ensemble des remarques préliminaires concernant :

- l'avis du service des Domaines et le montant qu'il estime pour la redevance annuelle du bail,
- le nombre de parcelles et leurs superficies,
- les servitudes que vous venez de rappeler,
- la nécessité d'obtention de la validation des services de l'Etat à la délivrance du permis de construire,
- l'assujettissement de la signature du bail à cette validation.

Forts de ces éléments et de ces remarques, nous considérons que le Conseil Municipal ne peut pas, et ne doit pas, approuver en l'état, et pour l'instant, la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur LELIÈVRE-OLIVES, pour un certain nombre de raisons.

1) Le montant annuel de la redevance de 24 000 €, soit 2 000 € par mois, fixé par le service des Domaines, nous semble trop modique. Nous rappelons qu'il s'agit d'une superficie de 3,5 hectares. La proposition des Domaines nous semble n'être qu'une recommandation, sans valeur d'obligation. Il est donc de la responsabilité et du choix de la municipalité de la retenir ou de la modifier.

2) L'approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique nous semble prématurée puisque la validation des services de l'Etat pour l'obtention du permis de construire n'est pas obtenue. Une de nos inquiétudes réside entre les termes de « promesse » et de « conclusion » de signature de bail qui apparaissent dans la délibération. En effet, « promesse de bail » ne veut pas dire « conclusion d'un bail » ; les mots ont un sens, et le pas nous a semblé être un peu rapidement franchi entre « promesse » et conclusion » d'un bail, ou alors il faut revoir le texte de la délibération.

3) Dans un souci de transparence, d'éthique et d'équité, et étant donné l'ampleur et la notoriété attendue de l'opération, il nous semble nécessaire de lancer un appel à projets, de façon à ce que la municipalité ait un choix et ne soit jamais suspectée de convenances personnelles pour le cas où le futur acquéreur exprimerait rapidement l'objectif, inavoué initialement, de racheter le bail au plus vite, avec le délai de 5 ans que vous avez rappelé.

4) S'agissant d'une évidente réalisation de prestige pour la commune et pour la réhabilitation du Hameau des Pesquiers, nous nous demandons pourquoi nous ne pourrions pas imaginer que la commune puisse s'approprier le projet, en confiant par exemple la gestion dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour toutes ces remarques et interrogations, qu'il nous semble indispensable de porter à la connaissance du Conseil Municipal et des Hyérois, nous voterons donc contre l'approbation immédiate de la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Stéphane LELIÈVRE-OLIVES pour les parcelles en question.

Mme TROPINI : Nous reconnaissons bien sûr les qualités professionnelles de Monsieur LELIÈVRE, dont la renommée n'est plus à démontrer. Cependant, nous avons, en son temps, dans notre projet municipal, la volonté de créer un vrai cœur de village pour les captoises et les captois. Sur ce site remarquable, qui doit être protégé et non défiguré, ouvert aux Hyéroises et aux Hyérois, et non privatisé, nous aurions créé un lieu de rencontres et d'échanges, autour d'une Mairie annexe digne de ce nom, un point Office de Tourisme au centre de l'OGS, un musée pour les vieux gréments que la Partègue aurait géré.

Tout cela faisait vivre un village, contribuant à son attractivité touristique. Cela aurait été une véritable halte culturelle appréciée des touristes, avant de reprendre la route pour Giens et la Tour Fondue.

Il semblerait, Monsieur le Maire, que vous manquez là une belle opportunité. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, ce n'est pas une bonne délibération, sur le fond comme sur la forme.

Sur le fond, le Hameau des Pesquiers appartient au patrimoine hyérois, vous le savez mieux que moi. Il est au coeur de l'Opération Grand Site de Giens, du Parc National et du Conservatoire. C'est, pour notre ville comme pour la métropole, un atout précieux incomparable pour un investissement public, dans la cohérence de ce qui va être fait déjà sur la partie des Salins. Déjà, Monsieur RITONDALE souhaitait y installer le Parc National et le Conservatoire - les propos tenus en 2001 le prouvent - pour y développer un pôle environnemental. Un projet qui aurait d'autant plus de sens maintenant avec le Grand Site de Giens. Nous l'avions dit en 2015, nous n'avons cessé de le répéter et, en 2018, nous continuons.

Mais, ce n'est pas votre intention. Au contraire, par cette délibération, vous confirmez votre volonté de transférer ce bien public précieux dans des conditions très privilégiées, à un groupe d'intérêt privé, pour bâtir une résidence de luxe.

Nous allons donc vous demander de retirer cette délibération, afin d'ouvrir, avec la Métropole, le Parc et le Conservatoire, des discussions, notamment financières, en vue - ce qui nous paraît être une très belle opportunité - de regrouper l'ensemble de ces établissements publics sur ce site pour leur offrir visibilité et image à la hauteur de ce que cela représente. Cela permettrait d'ailleurs au Parc National de quitter le Castel Sainte Claire. Tout cela est cohérent avec un projet d'ensemble. Je rappelle que le Grand Site, comme la Pointe du Raz ou comme le Mont Saint-Michel, mérite toute l'attention des autorités publiques, donc de la Métropole, et donc de nous-mêmes. C'est cette *opportunité* que nous sommes en train de perdre.

Sur la forme de votre délibération, vous écrivez :

1) « La commune souhaite réhabiliter le site en vue de promouvoir le développement touristique de la ville ». Si la commune souhaite « une réhabilitation du site pour promouvoir le développement touristique », la procédure du bail, telle qu'elle est proposée, n'est pas la bonne. La commune devra passer par un marché. Le développement touristique est un attribut de la puissance publique.

2) « La commune a reçu une proposition de Monsieur LELIÈVRE pour un projet de résidence hôtelière patrimoniale » : pouvons-nous savoir dans quelles conditions ? Y a-t-il eu appel à candidatures ? Quel était le cahier des charges initial ? Y a-t-il eu d'autres candidats ? En termes clairs : avez-vous engagé une procédure de sélection préalable entre des candidats garantissant l'impartialité du choix de la personne publique ? Vous avez réutilisé le terme « patrimoniale » dans la délibération, nous rappelons que c'est un attribut de la puissance publique.

3) Selon la délibération, il ne s'agit pas d'attribuer un bail emphytéotique, mais une promesse de bail emphytéotique. Nous nous interrogeons donc sur l'opportunité d'une délibération qui autorise le maire à signer un bail, alors qu'il s'agit d'une promesse. Par ailleurs, le bail est signé uniquement après obtention du permis de construire purgé des recours, etc., c'est-à-dire entre 5 et 15 ans : pourquoi aujourd'hui soumettre à signature ce bail, plutôt cette promesse, cet engagement ?

4) La durée du bail serait de 70 ans pour un commerce, c'est-à-dire très au-delà de la durée normale d'un bail et de la durée des amortissements puisqu'il doit y avoir une cohérence. Pourquoi pas 25 ans ? Ce qui correspondrait aux investissements hôteliers, avec possibilité d'extension, et ce qui permettrait à la Ville de renégocier un nouveau bail. Cette durée pose une autre difficulté juridique car elle restreint et limite la libre-concurrence.

5) Le montant des travaux serait d'environ 9,5 M€, et la redevance annuelle de 24 000 €. Pouvons-nous disposer d'un plan prévisionnel de financement et de gestion qui justifie ces montants ? A quoi correspondent ces 9,5 M€ ? Va-t-on prendre en charge les travaux d'installation des quatre servitudes ? Des 6 500 mètres carrés autour de l'église ? Des parkings ? Des réseaux ? Nous rappelons que le bail emphytéotique ne peut avoir l'exécution de tels travaux. C'est donc la collectivité qui va les prendre à sa charge. Pouvez-vous nous indiquer dans quelles conditions ?

Des études d'impact ont été réalisées, compte tenu de la fragilité des lieux et de leur exposition aux changements climatiques : pouvons-nous également avoir connaissance de ces documents et de leur impact ?

6) La révocation : je rappelle que l'intérêt général peut justifier de mettre un terme à une occupation privative par révocation pour inexécution des conditions techniques et financières du bail. Or, il convient, avant de voter cette délibération, de bien connaître ces conditions et de les annexer, si l'on veut pouvoir révoquer pour inexécution.

7) Le bail de 70 ans ne sera signé qu'après l'obtention du permis de construire purgé de recours : cela nous paraît d'ailleurs logique et prudent, nous n'aurions pas fait le contraire. Ce qui nous conforte de vous demander de retirer cette délibération, de lancer un appel à candidatures - pourquoi Monsieur LELIÈVRE ? - et d'attendre que le permis de construire soit délivré et les recours purgés. Tout cela relève du bon sens et de la prudence.

Vous comprendrez qu'en l'état, nous ne voterons pas cette délibération et, en application de l'article 24 du règlement intérieur, nous vous demandons un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Si j'étais tatillon, je dirais qu'il faut que le tiers du Conseil le demande. Comptez-vous, et vous me direz.

Vous croyez que je crains ici des votes à bulletin secret ? Vous pensez que votre démonstration est suffisamment pertinente pour influencer quiconque ?

Je fais une interruption de séance, et si vous trouvez un tiers du Conseil, nous faisons un vote à bulletin secret. Mais, vous n'êtes pas un tiers du Conseil, vous êtes nettement moins.

M. SEEMULLER : Je n'ai pas compris : vous voulez une interruption de séance ?

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre et, avant de voter, vous consulterez vos amis et vos groupes complémentaires, et tout le monde. Si vous trouvez, dans les 5 minutes, un tiers du Conseil qui souhaite un vote à bulletin secret, il aura lieu. Mais, vous qui êtes si attaché à la réglementation, vous savez que l'on ne peut pas le demander à titre individuel. Je fais cette proposition.

Pour les commentaires qui ont été faits, je voudrais rappeler que le permis de construire d'une opération de ce type est donné par le ministère de l'Environnement, il n'est pas donné par la commune, c'est un permis ministériel qui fait l'objet d'une instruction très longue. Les services de l'Etat, qui ont vocation à préserver le patrimoine et l'environnement, ne sont pas auditionnés, ils sont décideurs. Et quand je vous disais que cette opération ne pourrait pas se dérouler s'il n'y avait que l'adhésion du Conservatoire du Littoral et de la DREAL, c'est parce que nous n'allons pas faire une opération dont nous douterions qu'elle reçoive l'aval ministériel ultérieurement.

On a parlé des baux emphytéotiques en évoquant le fait que, si d'aventure ils montent un étage ou je ne sais pas quoi ou ils peuvent le vendre : cela n'a rien à voir avec le cahier des charges des baux emphytéotiques de la Ville ou d'ailleurs, un bail emphytéotique n'est pas cessible comme cela ou, s'il l'est, c'est uniquement pour la même destination, pour la même exploitation, pour la même activité. Ne confondons pas les genres.

Vous parlez de DSP : pourquoi pas ? Une DSP de combien ? 50 ans ? 60 ans ? J'entends qu'il faudrait que le bail emphytéotique ait 25 ans, mais vous comprendrez bien que ce n'est pas de la philanthropie, de la part de l'intéressé, de faire ces investissements très importants - là, on ne parle que des travaux, après il y a tout le reste -, mais c'est la volonté, au bout d'un certain temps, d'avoir une certaine rentabilité. Si vous mettez une limite à 20 ou 25 ans, autant lui demander de faire un chèque au départ et nous faisons les travaux nous-mêmes. Il faut être sérieux. Je dirais que cette opération se situe dans le cadre des relations public-privé que, par exemple, Monsieur MACRON appelle de ses vœux. Il faut savoir où l'on a mal. A un moment donné, il ne faut pas prendre une position qui soit traditionnelle, et adhérer à quelqu'un qui prône en particulier le partenariat public-privé et l'entrepreneuriat. Je crois que, là, c'est un beau partage des responsabilités et des moyens.

J'insisterai, pour tout le monde, sur le fait que c'est une promesse de bail emphytéotique. En d'autres termes, il n'y a d'autre engagement que celui de voir aboutir un projet qui corresponde à la totalité des normes que nous y avons fixées...

M. EYNARD-TOMATIS : Cela n'apparaît pas suffisamment clairement ; ce n'est pas écrit. Il n'est pas écrit « promesse » dans la délibération, on parle de conclusion de la signature d'un bail.

M. LE MAIRE : Alors, là ! Vous avez complètement raison. Et je dis à mes services qu'il vaut mieux bien rédiger. C'est uniquement une promesse de bail emphytéotique. Si d'aventure, à quelque moment que ce soit, cette opération ne se faisait pas, que l'intéressé abandonne, veuille changer de projet, ne corresponde pas au cahier des charges, n'ait pas les autorisations de l'Etat, n'ait pas le permis, la promesse serait caduque.

M. SEEMULLER : Pourquoi une seule personne ?

M. LE MAIRE : Attendez ! Je réponds point par point, mais je n'éviterai rien.

Nous sommes ici sur le domaine privé de la commune, et pas sur le domaine public de la commune. Quand on est sur le domaine public de la commune, il y a obligatoirement un appel à concurrence. Quand on est sur le domaine privé, il n'y a pas à le faire. Là, nous sommes dans une situation où ce n'est pas nous qui avons dit : voilà ce que nous voulons faire, lançons un appel à concurrence. Nous avons quelqu'un qui vient porter une idée, porter un projet. Ce n'est pas un hôtel Holiday Inn, c'est un lodge, c'est très particulier. Quand nous avons eu cette proposition que je suis incapable d'ailleurs d'imaginer moi-même car je ne suis pas du métier, nous avons questionné le Conservatoire du Littoral et la DREAL sur l'opportunité. Nous avons présenté Monsieur LELIÈVRE, des relations se sont nouées. Il y a donc l'aval non seulement sur la nature du projet, mais sur la personne. Reconnaissez que ce serait quand même un peu original de voir quelqu'un qui nous soumet une idée, à qui l'on dit : merci pour l'idée, on la met en concurrence et vous la perdez. Non ! Nous sommes dans une opération sérieuse. Ce n'est pas une volonté municipale exprimée sur un projet ouvert à la concurrence, c'est une proposition privée. Et je rappelle qu'il n'y a pas - les exemples pourraient fourmiller - d'obligation de faire appel à concurrence.

J'ajoute - mais vous l'avez souligné - que Monsieur LELIÈVRE - peu importe, je n'ai pas de relations particulières avec lui - a le plus bel établissement de Toulon et le plus bel établissement de La Seyne.

M. SEEMULLER : Nous ne sommes pas là pour faire de la publicité !

M. LE MAIRE : Ce n'est pas Monsieur Durand ou Monsieur Martin... Arrêtez avec vos leçons de morale ! Je ne fais la publicité de personne, je vous donne des informations. Si vous ne connaissez pas tel ou tel établissement, je n'y peux rien. On ne peut pas se réjouir qu'il y ait un hôtel Hilton à La Seyne ou Les Pins Penchés à Toulon, et dire que c'est l'anonymat d'un candidat.

Tout le monde connaît l'établissement si l'on ne connaît pas la personne. C'est important de la savoir. Si, demain, un restaurateur veut s'installer dans la commune, s'il s'appelle Loiseau, Ducasse ou je ne sais qui, ce sera une indication de sa qualité, et on sera un peu moins surpris.

Vous me dites que Monsieur RITONDALE, dès 2001, avait imaginé... Mais, vous avez raison : cela fait donc 18 ans que rien ne s'est fait, et que tout se dégrade. Nous avons même un employé municipal qui faisait office de gardien, il a quitté, il a pris le plafond sur la tête. Si l'on veut continuer encore 18 ans, le problème sera résolu, et il faudra simplement enlever ce patrimoine exceptionnel plutôt que de le conserver.

Vous me dites le Parc - permettez-moi de parler sans contrôle devant la présidente du Parc : j'ai proposé au Parc, gratuitement, la mise à disposition du CFA de Giens, on m'a dit que c'était trop loin. Jamais le parc n'a manifesté une quelconque velléité pour ce site.

M. SEEMULLER : Si vous permettez, même si nous sommes en Conseil, entre nous, le Parc a demandé plusieurs fois de quitter, est-ce qu'il n'est pas possible de se mettre autour de la table et de trouver, par le biais d'investisseurs... On parle de 10 millions.

M. LE MAIRE : Ecoutez, Monsieur, ne refaites pas la vie ! Si le Parc trouve 15 millions pour s'installer, qu'il le décide, qu'il se porte candidat à l'achat... Soyons sérieux ! Alors qu'il n'y avait aucun frais au CFA, pour 6 000 mètres carrés, 4 hectares de pinède et un accès à la mer, on m'a dit « non ». Je prends acte des décisions du Parc.

On me dit qu'il y a eu des études Tangram, notamment sur ce site, pour faire une sorte de village. Il y avait pas mal de propositions qui étaient faites : une base nautique, une maison de l'environnement, un restaurant traiteur, une salle polyvalente, une auberge de jeunesse, une maison d'hôte. Ceci étant, peut-être que les idées ont été émises, mais c'était un peu fourre-tout et on n'est pas allé au bout. Aujourd'hui, il y a la possibilité de sauver le Hameau des Pesquiers, il y a la volonté de la commune, au titre de l'OGS, de réparer et d'harmoniser les deux bâtiments qui sont de l'autre côté pour en faire la maison d'accueil de l'OGS, un bâtiment de 600 mètres carrés, et une maison d'accueil pour la Partègue et les bateaux patrimoniaux. Il y a une réflexion de TPM sur la mouture. Je crois que nous avançons très positivement, et je n'ai pas d'inquiétude là-dessus. Sauf le fait vraiment très regrettable - et là, je plaide coupable au nom de l'ensemble de la collectivité - qu'une promesse, ce n'est pas un achat de bail. Vous mettez en haut « promesse de bail ». Jamais la commune n'accepterait un bail emphytéotique avant d'avoir concrétisé le projet et satisfait à tout cela.

Cela doit être corrigé. On vous enverra la délibération avec uniquement « promesse » partout parce qu'il ne pourrait en être autrement.

J'ajoute que le Conservatoire du Littoral est tout à fait d'accord, et demande à passer un accord avec l'aménageur en question pour l'entretien de la pinède ouverte au public.

Nous sommes dans des conditions qui me paraissent très positives, et qui permettent, en lieu et place de projets jamais réalisés, d'avoir une solution pour sauver des bâtiments qui menacent ruine, alors qu'ils font partie de notre patrimoine.

Je respecte toutes les positions, mais j'ajoute enfin que, au moment où l'on a la possibilité d'avoir, dans une commune qui a très peu de résidences hôtelières de grande qualité parce que c'est le fruit de l'histoire, je pense que ce serait une très bonne chose.

Vous me parlez des avions, d'accord ! Je fais confiance à l'aménageur-promoteur pour avoir intégré dans sa logique le fait que cela ne perturbera pas trop sa clientèle.

Je mets aux voix.

(Madame COLLIN demande la parole)

M. LE MAIRE.- Madame, deux personnes sur trois dans une liste, cela suffit.

Mme COLLIN : Oui, mais enfin, c'est ma seule et première intervention, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Madame, vous demandez à Monsieur COLLET et à Monsieur TOMATIS, la prochaine fois, de vous exprimer, mais on ne peut pas le faire.

Je mets aux voix.

M. SEEMULLER : Il n'y a pas de suspension, alors ?

M. LE MAIRE : Nous suspendons la séance pendant 5 minutes, et Monsieur SEEMULLER fait le tour des popotes.

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, encore une remarque : nous n'espérons pas vous faire changer d'avis, mais je vous renvoie à vos déclarations dans la presse, il y a quelques mois, dans lesquelles vous vous faisiez le chantre du respect des conseillers minoritaires et de votre souci de travailler en bonne intelligence avec eux. Donc à partir du moment où Madame COLLIN demande la parole, vous pourriez la lui donner.

M. LE MAIRE : Madame, parlez ! Mais, comprenez quand même qu'il y a 10 ou 12 conseillers minoritaires, si chaque fois qu'il y a une question tout le monde parle... Il y a normalement un porte-parole par groupe. Monsieur COLLET s'est excusé en disant : je me dédouble avec Monsieur EYNARD-TOMATIS.

Allez-y, Madame ! Je ne veux pas que vous soyez dans la frustration.

Mme COLLIN : Merci tout de même !

M. LE MAIRE : Il faut comprendre, très gentiment, que, quand on est dans un groupe, on fait abstraction de sa personne physique, et c'est le groupe qui a des moyens qui sont ceux que vous connaissez, qui sont minimaux (un bureau, etc.), et il y a un interlocuteur représentant. C'est vrai dans toutes les institutions.

Mme COLLIN : Monsieur le Maire, c'est juste pour rebondir sur ce que vous avez dit, ce n'est pas la peine d'en faire une montagne. Je voulais juste dire que, sachant que Monsieur LELIÈVRE allait se porter acquéreur, on laisse filer un fleuron du patrimoine hyérois, vous n'avez pas répondu à l'argument : pourquoi la Mairie ne se serait-elle pas elle-même porteuse de ce projet pour que cela reste dans le patrimoine hyérois, même si c'est un hôtel, en y mettant une DSP ? Vous n'avez pas répondu à cette question.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous connaissez le plus bel immeuble de Marseille ? C'est l'Hôtel-Dieu. C'est un hôtel 5 étoiles. Autrement, il serait en destruction immédiate. On a fait un hôtel 5 étoiles, et tous les Marseillais sont heureux d'avoir un 5 étoiles et d'avoir préservé l'Hôtel-Dieu. C'est un exemple.

Mme COLLIN : Je dis juste : pourquoi ce n'est pas la Mairie ?

M. LE MAIRE : Parce que nous n'avons pas infiniment de moyens, sauf que l'on ne sait pas compter.

(La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 40)

M. LE MAIRE : Je vous lis le règlement intérieur : « *Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou une présentation* ». Est-ce qu'il y a le tiers des membres présents ? Je n'en suis pas sûr.

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, si vous permettez, d'abord le plus beau bâtiment de Marseille, c'est Notre-Dame de la Garde.

M. LE MAIRE : Cela peut se discuter. Vous connaissez bien l'Hôtel-Dieu ? Il est beau !

M. SEEMULLER : Je suggère que ceux qui souhaitent le vote à bulletin secret le manifestent. Je vous laisse le soin de le demander.

M. LE MAIRE : Qui souhaite un vote à bulletin secret ? 8 personnes sur un effectif de 32 présents. Cela fait un quart, cela ne fait pas un tiers.

M. SEEMULLER : C'est dommage que vous n'ouvriez pas la possibilité à tout le monde de pouvoir voter à bulletin secret. Mais, c'est comme cela.

M. LE MAIRE : Soyons sérieux ! Vous avez fait votre petit coup. C'est bien, la presse en parlera : *Monsieur SEEMULLER a demandé le vote à bulletin secret, Monsieur le Maire a fait appliquer le règlement.* Le règlement stipule qu'il faut le tiers des membres présents ; il n'est pas réuni. On a bien compris que l'ensemble des oppositions était contre ce projet d'hôtel 5 étoiles lodge pour sauver le patrimoine des Pesquiers, et que la majorité était pour. Donc, je fais voter cette délibération de promesse de bail emphytéotique, et on vous passera la délibération avec uniquement « promesse » parce que c'est une préoccupation que nous partageons.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

**12 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

Voilà un magnifique clivage ! Vous pouvez en faire la diffusion ; je ne m'en priverai pas.

AFFAIRE N° 18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Lotissements communaux de L'AYGUADE, LA CAPTE, LA BERGERIE et LE POUSSET - Interdiction de cession du bail emphytéotique pendant 5 ans après obtention d'un avenant en augmentation de durée

M. OZENDA : (*Lecture de la délibération*)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ?

Vous savez que nous avons déjà pris une mesure anti-spéculative par délibération pour la vente du bien ; là, il s'agit de la vente du bail, et je crois que cela permet de mieux réguler ce système-là.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0191 formant
le lot n° 257. Mme GAILLAT Martine et M. CHARRIER Arnaud - Avenant au bail
emphytéotique en augmentation de durée**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 20 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - L'AYGADE - Aliénation du bien situé 11 Rue des
Hirondelles cadastré section IM n° 0183 formant le lot n° 58 au profit de SCI
TOMJI**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 21 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La BERGERIE - Aliénation du bien situé 23 Avenue de la
Sablière cadastré section EX n° 0048 formant le lot n° 12 au profit de la SCI
L'Oustaou de la Mar**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2129 Route de Giens
cadastré section EV n° 0168 formant le lot n° 253 au profit de Monsieur BLANC
Eric**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 23 Traverse Montcalm
cadastré section EV n° 0193 formant le lot n° 6 au profit de Messieurs Amirault
Olivier et Korver Dario**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - LA CAPTE et LA
BERGERIE - Déclassement des parcelles cadastrées sections EX n° 0032, 0033,
0036, 0102, 0103, 0104 et 0105, EY n° 0005, 0007, 0008, 0030, 0032 et EW 0001,
0002, 0003, 0004, 0005.**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : C'est une régularisation. Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE – Traverse Paradis - Vente de terrain à Madame ROYER Gaëlle

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - PORQUEROLLES - Retrait de la délibération d'incorporation dans le domaine communal des parcelles IC n° 17 et 19

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, cela répond d'ailleurs en partie à la question que je voulais vous poser en fin de séance. Sur cette délibération, il y a un oubli : le courrier du 31 mars 2017. J'ai demandé aux services de pouvoir accéder à ce document. C'est un courrier à la commune d'Hyères qui a été informée par l'Etat qu'elle pouvait exercer un droit de priorité pour acquérir ces deux terrains. Je regrette que la commune ait déclaré, par un courrier qui suivait, le 14 juin 2017, qu'elle renonçait à ce droit. L'affaire s'est donc nouée à ce moment-là.

Ensuite, on a eu les procédures, à la fois notre demande du Conseil et, en même temps, l'adjudication qui n'a pas pu s'arrêter.

Je n'ai pas compris pourquoi, le 31 mars 2017, la commune, sur ce port de Porquerolles, puisque l'on est sur la zone portuaire, n'a pas exercé son droit de priorité.

Deuxième question : pouvez-vous nous confirmer que ces deux terrains resteront inconstructibles ? Vous connaissez l'évaluation des domaines (40 000 €), on est monté à 1,1 M€. Donc, on voit bien que l'on est sur une opération inouïe sur le port de Porquerolles, pour un bien qui est d'un usage courant, qui aurait été utile d'ailleurs aux autorités portuaire. Garantisiez-nous que ces deux terrains ne seront pas constructibles.

M. LE MAIRE : Il faut bien suivre parce que c'est très alambiqué. Nous avons eu une lettre de la Préfecture, le 7 février 2017 - je tiens toutes les lettres à votre disposition -, qui nous indique que c'est bien sur des biens sans maître et que, au terme de l'affichage, nous aurons 6 mois pour en prendre possession dans ces conditions-là.

Le 31 mars 2017, la DGFIP nous écrit en disant : nous allons vendre ces biens, vous pouvez exercer votre droit de priorité. Nous sommes un peu surpris de la contradiction entre les deux courriers puisque, bien entendu, cela pouvait nous intéresser. On interroge la Préfecture qui nous répond, le 1^{er} juin 2017, donc avant l'expiration du délai de 6 mois, qu'elle confirme que ces biens sont des biens sans maître, et qu'elle relance la procédure. Elle nous demande d'ailleurs de refaire l'affichage. En conséquence, le 14 juin 2017, nous renonçons à la priorité qui nous avait été évoquée.

Six mois après l'affichage, par lettre du 13 février 2018, la Préfecture nous confirme que, au terme de l'affichage, aucun propriétaire ne s'est fait connaître et que les biens sont bien des biens sans maître. C'est alors que l'on relance la délibération de juin 2018, dans le délai de 6 mois, pour les faire entrer dans le domaine communal. Et c'est là que, quelques jours après, on apprend que ces biens sont mis à la vente aux enchères par la DGFIP.

Je précise que tous les courriers de la Préfecture sont envoyés en copie à la Direction Générale des Finances Publiques. Si ce n'était pas la DGFIP, on se demanderait s'il y a une intention. Bien entendu, il n'y a aucune intention. Mais, je répète la procédure : lettre de la Préfecture, février 2017, biens sans maître ; la DGFIP - la seule lettre que nous avons – nous dit qu'ils vont être mis à la vente, vous pouvez exercer votre priorité ; on interroge la Préfecture. Le 1^{er} juin 2017, la Préfecture nous confirme, avant l'expiration du délai de 6 mois, que les biens sont sans maître, qu'elle relance la procédure, et elle nous demande de faire l'affichage. On renonce donc à ce que nous avait dit la DGFIP, nous faisons l'affichage, au terme duquel nouvelle lettre de la Préfecture nous disant que ce sont bien des biens sans maître : il n'y a pas de problème, lancez la délibération. On lance la délibération, et on apprend derrière ce que je viens de vous dire.

C'est plus qu'une erreur, c'est une faute de l'administration qui l'a d'ailleurs reconnue par la voix du Directeur des Finances Publiques. La vente s'est donc faite à des prix complètement prohibitifs puisque je crois que c'est plus d'un million d'euros pour l'un...

M. SEEMULLER : Evalué 40 000 €.

M. LE MAIRE : Quand on évalue à 40 000 €, cela signifie qu'il n'y a pas de droit à construire. C'est là aussi le paradoxe. Quand on vous dit que vous pouvez exercer, à un moment donné, votre droit de priorité - 40 000 € -, c'est que le terrain est inconstructible. Il se vend un million et quelques. En d'autres termes, il y a largement de quoi - mais on ne le fera pas - mettre en cause l'Etat.

La deuxième question : est-ce que le terrain est constructible ? Je pense qu'il ne l'est pas pour la raison que je viens d'indiquer de l'évaluation initiale. Si d'aventure, il n'y avait pas eu la notion de bien sans maître, et que nous ayons exercé notre droit de priorité, c'était 40 000 €. D'autre part, toutes les indications nous conduisent à penser que, avec la loi Littoral et le reste, c'est inconstructible.

Nous serons extrêmement vigilants. Je pense que c'est inconstructible. Je ne peux pas vous l'assurer. S'il y a un permis, il sera instruit, et je pense que l'Etat fera son devoir, et nous, nous le ferons. Nous n'avons pas l'intention d'accorder un permis de construire à cet endroit ; c'est très clair.

M. SEEMULLER : C'est d'autant plus important que l'on va ouvrir le PLU.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous dire 100 % oui ou 100 % non, mais il est hors de question, de mon point de vue, que l'on puisse construire à cet endroit-là.

Je tiens vraiment à ce que l'on vous donne toutes les lettres. Parfois, les communes se trouvent dans des situations un peu invraisemblables. Quand le Préfet et le Directeur des Finances Publiques sont venus signer le contrat Cahors, je crois d'ailleurs devant un journaliste de Var Matin, ils ont très bien dit qu'ils s'étaient mis dedans. Voilà le résultat. Vous avez la réponse complète et tous les documents à votre disposition.

Aujourd'hui, il est demandé de régulariser. Je mets aux voix cette régularisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lieudit La MAUNIERE -
Acquisition de terrain de la SCI CELINE - Parcelle CW n° 21**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Bien entendu, c'est un terrain totalement inconstructible. Il s'agit simplement de la volonté d'étendre le domaine de La Maunière sur 7 hectares supplémentaires, qui jouxtent déjà des terrains qui sont propriété communale.

S'il n'y a pas de commentaires, je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Stade Jean Berteau - Quartier de l'Ayguade - Station de téléphonie installée par la société SFR - Avenant n°3 à la convention - Demande de transfert du titulaire de la convention

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je vous en remercie. C'est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique – Rond Point Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME

M. LE MAIRE : Je tiens à souligner que c'est à l'initiative de Madame COLLIN.

Mme COLLIN : C'est exactement ce que j'allais vous dire : nous nous réjouissons de cette décision et de sa prompte réalisation.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : C'est un emplacement qui correspond à la personnalité puisque c'est près du Golf Hôtel. J'ai demandé au Président du Conseil Départemental que l'on puisse faire une inauguration de ce rond-point qui n'a jamais été inauguré, et qu'à cette occasion, ce rond-point soit baptisé.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de 4 chemins privés : Impasse de l'Étameur / Impasse de la Noria / Chemin du Sourcier / Impasse du Métayer

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets urbains - Travaux d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Appel d'offres ouvert après appel d'offres ouvert infructueux - Lot n° 8 : Bâtis annexes sous ombrières - lots techniques et second œuvre - Attribution - Autorisation de signature

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 33 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS/COMPLEXE AQUATIQUE - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et d'équipements connexes - Années 2019 à 2020 - Appel d'offres ouvert

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 32 - COMMANDE PUBLIQUE - PROPRIÉTÉ / BÂTIMENTS / ESPACES VERTS / PORTS - Nettoyement d'espaces publics - Accords cadres à bons de commande Années 2019 à 2022 - Mise en appel d'offres ouvert

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ?

Mme DEL PERUGIA : J'interviens sur la forme. Je l'ai dit en commission, mais je vois que vous ne l'avez pas corrigé. Le lot n° 7, est-ce que vous l'avez corrigé ? C'est parfait. En effet, l'usage de produits « zéro phyto » n'existe pas, effectivement.

M. LE MAIRE : Pas d'autres observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 34 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS - Fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la commune d'Hyères-les-Palmiers - Années 2019 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 35 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Protocole transactionnel concernant le marché de travaux neufs et d'entretien et de grosses réparations de chauffage-climatisation - Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je vous en remercie. C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 36 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Création de la « Salle des Captois » par le réaménagement de l'étage de la Mairie Annexe de la Capte
Déclaration préalable de travaux

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Je voudrais dire que c'est la délibération la plus importante pour moi aujourd'hui, et je salue l'adjoint spécial de La Capte. Je souhaite vraiment que vous puissiez l'inaugurer avant la fin de l'année parce que c'est important, c'est vous qui en avez eu l'idée, pour les activités que vous menez dans ce quartier.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 37 - CITOYENNETÉ - Vente d'anciens caveaux rénovés du Cimetière de La Ritorte.

Mme LOISEAU : *(Lecture de la délibération)*

Mme COLLIN : Est-ce que l'on en connaît le nombre ?

Mme LOISEAU : Il y en a une dizaine.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - Deuxième Programmation 2018 du Contrat de Ville

Mme MAI : *(Lecture de la délibération)*

Mme COLLIN : Nous nous abstenons sur cette délibération parce que vous connaissez notre position sur cette Politique de la Ville dont le coût est colossal pour des résultats insuffisamment évalués et identifiés. Nous nous opposons à ces engagements financiers conséquents pour le contribuable que l'on estime déjà lourdement pénalisé par les politiques.

Je rappelle que, pour nous, la Politique de la Ville n'a de sens qu'à la condition qu'elle s'applique à l'ensemble de la ville, comme pourrait d'ailleurs le laisser croire son intitulé, et ceci sans aucune discrimination, toujours créatrice d'injustice. D'ailleurs, cet intitulé - je me permets de faire une digression, justement - a peut-être été choisi à dessein suffisamment flou pour tromper l'électeur, et lui laisser croire qu'il pourrait être bénéficiaire de la politique de « sa ville », mais ceci est une autre histoire : une histoire de sémantique politicienne.

M. LE MAIRE : Deux observations, mais c'est un tel plaisir de vous entendre...

La première est que l'on ne pourra jamais faire l'évaluation de l'effectivité de la Politique de la Ville, pour une raison simple : que se serait-il passé si elle n'avait pas existé ? Je suis profondément convaincu qu'elle est utile et que, s'il n'y avait pas cette médiation et cette présence dans les quartiers, la situation y serait beaucoup plus difficile. L'évaluation est par définition impossible puisque l'on ne sait pas ce qui se serait passé si elle n'avait pas existé.

Quant à la seconde observation, je ne sais pas si Monsieur LAMY, qui était à l'époque ministre de la Politique de la Ville, avait des intentions politiciennes ; je ne crois pas. Mais, est-ce que vous êtes favorable à la discrimination positive ?

Mme COLLIN : Non, mais c'est du charabia.

M. LE MAIRE : C'est pourtant une politique qui fait que l'on donne davantage à ceux qui en ont le plus besoin, selon le territoire et l'histoire qu'ils ont eue.

Mme COLLIN : Pour moi, c'est discriminatoire. On a le droit d'être pauvre quand on n'habite pas les quartiers prioritaires. On a donc droit à la même chose que ceux qui y habitent. La pauvreté n'est pas sectorisée. Les besoins ne sont pas sectorisés.

M. LE MAIRE : La Politique de la Ville ne s'arrête pas aux frontières des quartiers que vous imaginez, elle s'adresse à tous ceux qui ont une situation précaire et difficile. Honnêtement, il y a dans une population, comme dans la population hyéroise ou ailleurs, des situations qui sont structurellement plus difficiles que d'autres ou alors on ne vit pas dans la même ville. Je crois qu'il est important d'avoir une action prioritaire là-dessus.

Mme COLLIN : C'est votre sentiment, vous le partagez, moi je ne le partage pas parce que je pense que c'est créateur d'injustice sociale.

M. LE MAIRE : Pas de problème. Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**4 ABSTENTIONS : Monsieur Yves KBAIER,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,**

**AFFAIRE N° 39 - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE -
Création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la
passe de Port-Cros/Bagaud**

M. LE MAIRE : J'excuse Monsieur GELY qui est allé accueillir Madame BUZYN, ministre de la Santé, qui préside un colloque à la Presqu'île de Giens.

Il s'agit de la création d'un ZMEL (Zone de Mouillage d'Equipements Légers) pour la saison 2019, dans la passe de Bagaud, située entre l'île de Port-Cros et l'île de Bagaud, au coeur du Parc National. Tout cela s'inscrit dans un ensemble de politiques relatives à la biodiversité, à la défense et à la protection de l'environnement.

D'une façon générale, la passe de Bagaud a de faibles fonds, un caractère abrité, et beaucoup de bateaux viennent s'y poser, avec les problèmes que cela peut poser, notamment à l'herbier de posidonies qui est très présent sur le lieu. Des mouillages adaptés sont donc prévus. Cela fait partie des mesures prioritaires de la charte du Parc National de Port-Cros, qui a été validée en 2015, avec comme objectifs de préserver les fonds marins, d'améliorer la gestion de leur fréquentation et l'organisation des usages, d'améliorer l'accueil des plaisanciers.

Ces bouées, au nombre de 65, seront installées sur le site du 15 avril au 15 octobre. Bien sûr, les contrôles et la gestion seront assurés par les agents du Parc National, selon un règlement de police. Et donc le Parc National de Port-Cros sollicite une autorisation d'occupation temporaire pour la mise en œuvre de la ZMEL. Je crois que c'est une bonne chose.

Mme DEL PERUGIA : La question me vient à l'esprit à l'instant : pourquoi seulement sur la période qui est très fréquentée effectivement, mais d'octobre à avril, il y a aussi des bateaux qui vont mouiller là et la posidonie est là aussi ? Pourquoi ne pas laisser ces mouillages toute l'année ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas de réponse technique, mais je suppose qu'il doit y avoir quelques mouvements d'eau ou de tempête qui arracheraient sans doute les mouillages. Ceci étant, on ne punira pas ceux qui les enlèveraient trop tard ou qui les mettraient trop tôt.

M. SEEMULLER : Si vous permettez à l'adjoint spécial de vous apporter une réponse : c'est propre à l'ensemble des mouillages. Les mers d'hiver sont extrêmement dures - je parle à ceux qui connaissent les îles, comme François ou Francis -, et tous les mouillages sont retirés, on ne garde sur le port que les pontons d'accès. La fréquentation d'hiver est un vrai sujet puisque l'île se désertifie. Nous sommes dans le sens logique d'une mer qui devient méchante et sur laquelle on ne peut pas garantir l'accrochage de la bouée.

C'est une très bonne disposition, une très bonne avancée dans la maîtrise de la fréquentation qui est un problème très important sur nos îles. J'applaudis des deux mains cette initiative, même s'il faut la mesurer au regard de la préoccupation des commerçants : est-ce que cela ne va pas retirer un certain volume de commerce, notamment dans ces moments de pic ? Je ne le crois pas, mais il y a tout un travail pédagogique et d'information à faire.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il est bon de poser des mouillages au bord de Port-Cros, devant la plage de La Palud, par exemple, et d'éviter notamment que des jet skis y sinuent excessivement.

M. SEEMULLER : Vous pensez à qui ?

M. LE MAIRE : Je ne pense à rien, je lis la presse.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 40 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.

Mme MONFORT : Un dernier commentaire sur la ZMEL : cela a été quand même le parcours du combattant avec la DREAL et les services de l'Etat pour mettre cela en place. C'est compliqué aussi pour le Parc quand on veut mettre des choses en place, même si elles sont vertueuses.

Concernant le rapport annuel sur l'activité du Syndicat de l'Est, je rappelle en deux mots que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de la Région de Est de Toulon regroupe 8 communes : Pierrefeu, Collobrières, La Crau, Carqueiranne, Hyères, La Londe, Bormes et Le Lavandou.

Il y a trois ressources en eau de ce syndicat : le lac de Carcès qui alimente l'usine de Carnoules - je rappelle que ce lac est un barrage sur le Caramy et l'Issole et qu'il est aussi alimenté par une source karstique, qui s'appelle la fontaine d'Ajonc ; la retenue du Trapan qui appartient à la Société du Canal de Provence, qui alimente l'usine du Trapan, dont la retenue capte les eaux d'un grand bassin versant et est alimentée aussi par les eaux de la SCP ; et la ressource du Verdon, qui appartient aussi au Canal de Provence, et qui alimente l'usine des Maurettes. Sachant que le Canal de Provence a 250 millions de mètres cubes de droits d'eau sur le Verdon, par les barrages EDF. Je dis cela parce que, quand on voit les problèmes que l'on aurait aujourd'hui à faire ce genre d'ouvrage, alors que l'on voit que cela nous sert bien quand même puisqu'il s'agit de milliards de mètres cubes qui proviennent du Verdon.

Au niveau des travaux réalisés en 2017, notre syndicat a réalisé pour 2,2 M€ de travaux de restructuration, de réalisation de canalisations et d'études diverses.

Au niveau de la consommation en 2017 - je vais un peu déborder sur le prochain rapport, mais il est bon de remettre les choses en perspective -, nous avons produit et quasiment consommé 5,5 millions de mètres cubes, dont 5 millions ont été produits par la commune, en autonomie dans les prélèvements de la nappe du Gapeau, et 500 000 mètres cubes achetés au Syndicat de l'Est.

Le coût du mètre cube acheté au Syndicat de l'Est pour nous est de 2,47 € ; ce qui n'est pas donné. C'est peut-être parce que cela vient des glaciers des Alpes, mais il n'y a pas les glaçons ou il y a peut-être les glaçons, et c'est cela qui fait le prix. Mais, sachant que les deuxièmes derrière nous au niveau du prix sont Pierrefeu et Bormes, pour qui cela ne coûte que 1,2 € le mètre cube, et La Crau 0,5 €. Je vous rappelle que le prix du mètre cube au Syndicat de l'Est est calculé en fonction d'un débit que l'on souscrit et d'une surtaxe que l'on paie. Suez paie 400 000 € de surtaxe par an. Nous avons souscrit un débit de 180 litres/seconde, il y a très longtemps. A l'époque, cela pouvait être juste parce que nous étions dans des périodes de sécheresse ; aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Quand on a des débits de pointe, on atteint à peine les 123 litres/seconde, donc nous avons cette marge.

Dans les faits marquants de 2017, il y a eu le gros incendie à Bormes : le site du Trapan a partiellement brûlé, ce qui a posé un énorme problème puisque c'était la réserve incendie aussi. Heureusement que le syndicat avait fait des travaux de débroussaillage, qui ont limité les dégâts, et que l'on avait installé des groupes électrogènes, l'électricité étant coupée. Si l'on n'avait pas eu ces précautions, nous n'aurions plus eu d'eau pour éteindre une grande partie de l'incendie. C'était un vrai problème. Nous nous en sommes bien sortis, et nous avons eu très chaud, sans mauvais jeu de mots.

Il y a eu aussi l'étude qui a été menée, de façon consécutive au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var. Le syndicat devait être dissout puisque il n'était à cheval que sur deux EPCI (Méditerranée Porte des Maures et Toulon Provence Méditerranée). Carnoules ayant demandé à adhérer au syndicat, le territoire du syndicat couvre maintenant trois EPCI (s'y rajoute le Cœur de Var), donc le syndicat est maintenu.

De plus, TPM ayant pris la compétence « eau potable », aujourd'hui il a été convenu, jusqu'aux prochaines élections, que ce ne seraient pas des élus métropolitains qui siègeraient, mais les mêmes élus délégués par la commune, sinon le peu d'élus communautaires auraient eu encore plus de travail. Donc, ce sont les mêmes - c'est pareil pour le Syndicat du Gapeau – qui sont maintenus. Les statuts seront donc revus à ce moment-là.

Mme DEL PERUGIA : Notre collègue nous l'a dit un peu entre les lignes : ce contrat que nous avons avec le Syndicat de l'Est n'est pas vraiment favorable à la commune puisque nous payons notre eau très cher. J'attendais beaucoup de la dissolution du syndicat, en pensant que l'on allait repartir sur de nouvelles bases. Je ne sais pas si Carnoules a posé sa candidature spontanément ou si elle a été sollicitée, mais pour 3 500 habitants supplémentaires, on change d'échelle et, du coup, le syndicat est maintenu.

Mme MONFORT : A Carnoules, il y a quand même l'usine.

Mme DEL PERUGIA : J'entends ! C'était pertinent que ce soit Carnoules. On est reparti pour un tour. J'espère que le changement de statuts ne va pas tarder parce qu'il est temps que l'on remette les choses à plat, et que l'on bénéficie d'un tarif plus adéquat à notre consommation. J'attends cela depuis des années.

M. LE MAIRE : Est-ce que dans le cadre du transfert de la Métropole, ce n'est pas la Métropole désormais qui va être membre du syndicat ?

Mme MONFORT : Depuis le 1^{er} janvier, c'est la Métropole qui a la compétence « eau potable », mais on maintient les élus qui y étaient, qui ne sont pas communautaires, pour le suivi des dossiers.

Si je peux rajouter quelque chose qui est intéressant, mais j'aurais peut-être l'occasion d'en reparler pour la présentation du rapport de la délégation Eau : on continue d'acheter de l'eau, d'une part parce que c'est le secours - on a eu des problèmes d'électricité, etc., donc on a ce secours qui est important -, mais je voudrais dire aussi que nous sommes toujours « coincés » par nos droits d'eau et par le fait que, dès que le barrage anti-sel déborde, on n'a plus le droit de pomper dans la nappe, on est obligé de faire attention. Ce qui fait que, quand on regarde les chiffres, les années où la météo fait que le barrage anti-sel ne déborde pas, on n'achète que 170 000 mètres cubes, comme en 2015, mais dès que cela déborde, on arrête les pompages et on est obligé d'acheter de l'eau au Syndicat de l'Est. Nous travaillons pour arriver à faire en sorte que le système Aqua Renova que nous avons mis en place soit reconnu pour que l'on puisse aller jusqu'où la nappe le permet, avec la surveillance que nous avons mise en place. Ce n'est pas les 2 millions que nous achetions du temps de la sécheresse, mais c'est une question de droits d'eau. Si l'on avait cette mise à niveau des droits d'eau, on pourrait se passer d'acheter de l'eau au Syndicat de l'Est. Il faudra voir en 2020 pour que cela arrive en même temps, c'est-à-dire que nous puissions à la fois peut-être même sortir ou pas du syndicat, et être autonomes en eau.

M. LE MAIRE : Merci pour ce rapport dont nous prenons acte.

Mme MONFORT : On avait prévu que je fasse aussi, tant que nous étions sur le sujet de l'eau, une petite annonce sur la réunion publique du SAGE.

Cela a été affiché en Mairie, mais je trouvais que ce n'était pas faire beaucoup de publicité, donc je voulais vous en avertir. La concertation préalable au SAGE, qui vient renforcer la concertation générale menée au niveau de la CLE, est ouverte à tous, et est là pour que chacun puisse s'informer, donner son opinion, etc. C'est mis en place depuis le 27 août et jusqu'au 19 septembre.

Pendant cette période, deux solutions : on peut aller sur le site du Syndicat du Bassin Versant du Gapeau, et on peut consulter les documents et donner son avis ; une réunion publique est organisée le mardi 18 septembre, à l'Espace nautique, de 18 h à 19 h, pour que tout le monde puisse venir s'informer.

M. LE MAIRE : C'est organisé par le Syndicat Mixte du Gapeau.

IL EST PRIS ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

AFFAIRE N° 41 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.

Mme AUDIBERT : Ce Syndicat des Communes du Littoral Varois regroupe 28 communes, depuis 1922. Il a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur varoise. Il s'attache également aux moyens de lutte contre l'érosion côtière, à l'occupation du domaine maritime ou à la sensibilisation du public à l'univers marin.

Le syndicat est formé pour une durée illimitée et a son siège dans la commune dont le représentant remplit les fonctions de président. Actuellement, il s'agit du Lavandou.

Chaque commune est représentée par deux délégués élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

En 2017, le syndicat s'est réuni à six reprises. Les sujets évoqués concernent les thématiques suivantes : gestion et entretien des plages, le tourisme, le plan Croisière, les risques littoraux, les pollutions marines.

Je vous donne simplement la lecture du rapport financier du compte administratif 2017 :

Section de fonctionnement :

En dépenses : 77 665,27 €.

En recettes : 88 850,87 €.

Section d'investissement :

En dépenses : 0.

En recettes : 3 962 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est donc le suivant :

Section de fonctionnement : +11 185,60 €.

Section d'investissement : 3 962 €.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Nous prenons acte.

IL EST PRIS ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

AFFAIRE N°42 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères - La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.

M. DI RUSSO : Vous avez eu ce rapport d'activité. Ce syndicat, créé en 1986, après l'incendie qui a ravagé le Massif des Maures, de Pierrefeu jusqu'à La Londe, en passant par Sauvebonne et par les Borrels, est maintenant mixte et regroupe Hyères et Méditerranée Porte des Maures qui agit pour La Londe. C'est l'originalité de ce syndicat.

A titre de précision, la forêt sur Hyères représente un tiers de sa superficie, soit 4 500 hectares. De ce fait, Hyères est une des premières communes forestières du Var.

Le syndicat est habilité pour les travaux de DFCI (pistes, débroussaillage, citernes) et fait appel à des subventions de l'Europe, du Conseil régional, du Conseil départemental, et reçoit l'appui financier important des communes d'Hyères et de La Londe, à hauteur de 75 000 €.

Cette année, il y a eu une activité très importante du fait des réunions concernant la restauration des zones incendiées, et la préparation de la révision du projet intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier, avec la Préfecture, la DDTM, le Conseil départemental, le SDIS et les communes. De nombreuses visites de terrain ont eu lieu. La réunion de validation aura lieu courant octobre. Elle autorisera la demande de subvention.

J'ai demandé, en tant que vice-président, puisque la présidence est assurée actuellement par La Londe, outre ce qui a été déjà été acté, c'est-à-dire les pistes B105 (Sauvebonne, Camp Long, La Baisse des Comtes, Les Borrels, la route de l'Apié, chemin des Maures, le Fenouillet, l'Oratoire), que soit retenue la piste « Château - Plan du Pont » parce que c'est une piste importante pour la sécurisation des Hauts d'Hyères et d'Hyères, ainsi qu'en DFCI, le chemin des Borrels.

Au point de vue travaux :

En fonctionnement : 337 400 €.

En investissement : 102 740 €.

Equilibre au niveau des travaux entre les communes d'Hyères et de La Londe.

Sur Hyères, il y a eu la piste B 105 (Sauvebonne, Camp Long, la piste du Château et sous la potence), la sécurisation, le débroussaillage au niveau du deuxième Borrels, et particulièrement autour de la chapelle des Borrels, la pose de trois caméras (défense incendie et contre les dépôts sauvage au niveau du chemin des Maures et des Borrels).

Cette année il n'y a pas eu, heureusement, d'incendie, et je tiens à remercier les bénévoles du CCFF qui, en faisant les patrouilles et en armant la vigie du Fenouillet qui recouvre les deux communes, s'investissent pour la protection de nos forêts et de notre environnement. Et comme demain, c'est la Journée du Patrimoine, je tiens à dire que le patrimoine, ce n'est pas uniquement un patrimoine bâti, mais qu'il y a aussi un patrimoine naturel forestier qu'il convient de protéger et de transmettre. C'est aussi de l'attractivité pour notre commune.

M. LE MAIRE : Nous prenons acte.

IL EST PRIS ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

**AFFAIRE N° 43 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique
Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activités 2017 - Communication au
Conseil Municipal**

M. CARRASSAN : Il s'agit de la Société Publique Locale Méditerranée dont nous parlions tout à l'heure en faveur de la délibération qui proposait de donner une autorisation environnementale au projet de La Crestade. Cette SPL intéresse la Ville d'Hyères uniquement pour ce projet de La Crestade où la SPL est chargée de l'aménagement de la ZAC.

Hyères-les-Palmiers a six actions dans cette société publique, c'est-à-dire 1 % de son capital.

La commune réalisera, dans cet aménagement, 35 % de logements locatifs sociaux sur 400 logements environ.

Les études VRD loi sur l'Eau ont été engagées par la SPL, qui est chargée d'accueillir la totalité du foncier pour le céder ensuite à un promoteur retenu après accord de la commune pour l'aménager.

Le 23 septembre 2016, la commune a adhéré à la charte des écoquartiers. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche sur le long terme qui pourrait aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs écoquartiers. La ZAC La Crestade a été retenue pour être labellisée.

Le démarrage des travaux est prévu en 2019.

Voilà ce que je peux dire, qui est dans le document de la SPL, aux pages 45 et 46.

M. LE MAIRE : Avec une précision : la SPL et la commune mènent, dans le cadre de La Crestade, une consultation vraiment très constructive avec les CIL riverains, notamment le CIL Godillot ; le CIL de La Bayorre également. Je crois que c'est une contribution importante et appréciée de tous. Nous prenons acte de ce rapport.

IL EST PRIS ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

QUESTIONS ORALES

Question du groupe Agir pour Hyères concernant l'hôpital.

Monsieur le Maire,

En application de l'article 6, alinéa 3, du règlement intérieur, nous souhaitons, lors du Conseil municipal du 14 septembre 2018, vous poser une question orale relative à la pérennité de la maternité du Centre hospitalier Marie-Josée Treffot.

Le 20 septembre 2017, nous vous interrogeons, en tant que Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital d'Hyères, afin de « conforter l'offre de santé de proximité, dans le cadre d'une démarche globale de promotion de la santé ». Cette démarche devait pérenniser la place et les activités de l'hôpital public d'Hyères. Or les dernières informations en notre possession nous indiquent le contraire. Alors que le nombre de naissance se maintient et que des efforts importants ont été consentis par le personnel de l'hôpital pour se former, la direction de l'hôpital aurait pris la décision de fermer la maternité de l'hôpital d'Hyères prochainement, et de la transférer à l'hôpital Sainte-Musse.

En tant que Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital d'Hyères, pouvez-vous nous confirmer l'information ? Comment envisageriez-vous de vous y opposer, dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants ?

Si cette information se confirmait, elle irait à l'encontre des engagements pris et porterait un coup terrible à l'activité de l'hôpital, un des pôles majeurs de l'activité économique de notre ville.

M. SEEMULLER : En fait, cela vise la maternité. C'est une question qui vise peut-être à mobiliser l'ensemble des acteurs politiques et hospitaliers.

Le Plan Régional de Santé 2023 prévoit bien la disparition de deux maternités dans le Var, et cette information est vraiment inscrite dans ce document qui va faire référence.

Je voudrais attirer votre attention aussi, Monsieur le Maire, sur l'étude du Point tous les ans qui montre que les grandes structures de CHU sont celles qui coûtent le plus cher et qui creusent les plus gros déficits ; Sainte-Musse en fait partie. Et la dernière est que l'hôpital Sainte-Musse est devenu une « usine à bébés ».

La préoccupation qui est la nôtre est que l'expérience de La Seyne n'a pas servi La Seyne. La mobilisation, la marche et tout cela ont été un élément de communication, mais pas un élément de réalité : la maternité de La Seyne a fermé.

Nous sommes aujourd'hui dans ce type de démarche : l'administration a l'intention de fermer, même si je sais qu'aujourd'hui, elle dira le contraire.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas dire cela, Monsieur. Je vous expliquerai pourquoi ce n'est pas bien.

M. SEEMULLER : Laissez-moi terminer.

La perception que nous avons aujourd'hui est, d'une part, de renforcer les équipements existants aujourd'hui sur l'hôpital d'Hyères, en particulier le scanner, et l'ensemble des démarches qui sont faites notamment autour de la maternité avec le service de naissances naturelles. C'est-à-dire une avancée dans un service de qualité, de structure moyenne, qui puisse répondre à une population territoriale plus large. Il faut absolument que l'hôpital s'inscrive dans le futur Plan de Santé des pouvoirs publics lancé prochainement, permettant d'avoir des structures hospitalières hyéroises qui jouent un rôle important avec les communes environnantes.

Si l'on s'isole et si l'on ne mène pas ce combat, en valorisant ce qui existe, nous serons balayés par ce rapport.

M. LE MAIRE : Dans la façon dont vous avez rédigé la question, il y a déjà une première correction à faire : l'hôpital aurait pris la décision de fermer la maternité.

Jamais la direction de l'hôpital n'a compétence pour fermer la maternité, c'est l'Agence Régionale de la Santé.

D'autre part, le directeur de l'hôpital a répondu devant la presse : il n'est pas question aujourd'hui de fermer la maternité.

Troisième élément d'information, que le docteur TOMATIS, Francis ROUX et Madame BERNARDINI pourraient confirmer : toutes les interventions du Président du Conseil de Surveillance et des personnes que je viens de citer ont vocation à défendre la maternité. Mais, il faut la défendre dans l'intimité d'un Conseil de Surveillance. Si, à chaque Conseil municipal, il est dit ou écrit que la maternité va fermer, prophétie auto-réalisatrice, elle finira par fermer. Assurons la promotion de la maternité. La promotion de la maternité, ce n'est pas de développer une dimension anxiogène sur une éventuelle fermeture de la maternité. Je vous dis ce que je ressens. Il faut faire très attention.

Aujourd'hui, nous avons 950 accouchements à Hyères, le seuil est autour de 1 000. Je crois qu'il vaut mieux faire cette promotion. Par exemple : une employée municipale est récemment devenue grand-mère, Madame BRUTINEL, l'enfant est magnifique : louons les services de la maternité d'Hyères !

Il y a un plan de rénovation de l'hôpital d'Hyères très pertinent où il y a également une unité de soins palliatifs à créer et une unité de soins de suite. La maternité en est une partie consubstantielle. Elle fonctionne bien, elle est modernisée, il y a même un accueil très particulier d'accouchement bio qui est réalisé.

Développons les éléments positifs parce que je crains qu'à force de prévoir l'apocalypse, on ne la crée. Il n'y a rien, à court terme, dans un délai de 4 à 5 ans de prévisible, il n'y a bien sûr aucune volonté du directeur. Il y a une volonté partagée et unanime transmise à l'ARS dans une réunion publique. A un moment, c'était l'hôpital qui devait incessamment fermer. Voilà la distillation qui a été faite à un moment donné. Et j'avais profité de la présence de l'ARS, lorsque nous avons signé je ne sais quel contrat local de santé, pour rectifier, et la directrice de l'ARS adjointe est allée au micro pour le confirmer. Soyons attentifs, vigilants, mobilisés, mais toute communication excessive sur « le risque de »... Si l'on passe son temps, par exemple, comme certains s'amuse à le faire - cela ne va pas me rendre malade - à dire : « Le Maire est malade »... Vous voyez ce que je veux dire.

Donc pas de *fake news*, pas de prévision auto-réalisatrice : tout va bien, la maternité fonctionne bien, et nous sommes attentifs à tout ce qui pourrait se passer. Je crois que c'est notre oeuvre collective. Nous avons ici un représentant de l'hôpital, et je pense qu'il devrait s'exprimer là-dessus.

M. EYNARD-TOMATIS : C'est difficile parce que les informations sont très contradictoires. Je suis d'accord avec vous : il ne faut pas faire de catastrophisme par rapport à l'hôpital, il n'a jamais été question qu'il ferme, il peut être restructuré, mais je ne pense pas que les pouvoirs publics ferment un jour notre hôpital.

Les difficultés financières de l'hôpital sont importantes et, fin 2017, on nous avait demandé de mettre en place un plan stratégique pour essayer de revenir à un équilibre financier. Nous avons eu un audit, cela avait été très compliqué. Il avait été éventuellement émis l'idée que, dans un futur relativement lointain, la maternité pourrait être amenée à être déplacée sur Sainte-Musse. Cependant, comme l'a dit Monsieur SEEMULLER, le Plan Régional de Santé prévoit la fermeture de la maternité de l'hôpital de Gassin. Les nouvelles que nous avons, nous les avons depuis le mois d'août et il n'est plus question de fermer la maternité de l'hôpital d'Hyères puisque, de toute façon, l'hôpital de Sainte-Musse, qui est l'hôpital référent du groupement hospitalier de territoire, ne pourra jamais absorber la fermeture des deux maternités.

C'est d'autant plus à l'ordre du jour que, comme vous l'avez dit, l'ARS a autorisé l'hôpital d'Hyères à créer une unité de soins palliatifs et à récupérer également les lits de soins de suite de l'établissement Sainte-Marie des Anges qui va s'en séparer.

Dans les projets qui avaient été faits, on parlait dans l'idée d'une éventuelle fermeture de la maternité dans quelques années : on devait peut-être y mettre les soins palliatifs. Ce n'est plus possible. On est en train de réfléchir à une autre solution. Donc, *a priori*, par rapport à ce que vient de dire Monsieur SEEMULLER, nous n'avons pas d'information d'une fermeture imminente de la maternité, ni même dans les années futures, mais cela peut changer tous les trois mois. Le Plan de Santé va être publié la semaine prochaine, on ne sait pas encore ce qui va sortir. Il est certain que, maintenant, on nous demande de nous mettre en situation d'ouvrir un service de soins palliatifs de 10 lits et de récupérer entre 22 et 30 lits de soins de suite et de réadaptation - ce sont des moyens séjours - dans les mois qui viennent.

Pour la petite histoire - l'historique est important -, nous avons - je peux vous en parler facilement parce que je suis praticien à l'hôpital d'Hyères depuis 1982, et j'ai vécu tous ces changements -, dans les années 80, un service de soins de suite de 60 lits. Il a été supprimé quand les ministres de l'époque - je crois Madame Barzac à l'époque et Monsieur Chirac, Premier ministre - avaient autorisé la création du nouvel hôpital et, dans le deal, il avait été demandé que les soins de suite soient supprimés. Cela a été une erreur majeure parce qu'ils nous ont manqué pendant toutes les décennies 90, 2000, 2010, et nous en souffrons énormément. Maintenant, on essaie d'en récupérer, on espère y arriver. On devrait les récupérer début janvier 2019 et, pour des problèmes techniques, on ne sait pas trop où les installer dans l'hôpital.

Nous avons là une petite inquiétude : ils seront tout d'abord installés dans l'unité de l'hôpital Georges Clemenceau de La Garde, une unité réservée au Plan Blanc. Ils ont des lits, il ne reste plus qu'à mettre des draps, ils peuvent ouvrir.

Il faut comprendre que notre directeur est Monsieur PERROT, le directeur de l'hôpital de Toulon, La Garde, La Seyne. Nous prenons acte que ces lits vont être ouverts à Clemenceau, mais nous voudrions être certains qu'ils seront rapatriés sur l'hôpital d'Hyères courant 2019. Notre inquiétude est là.

M. LE MAIRE : C'est l'engagement qui est pris. En tous les cas, je ne dis pas que l'hôpital est en pleine santé, mais « quand on s'observe, on se désole, quand on se compare, on se console ». Je peux vous dire que, dans les hôpitaux varois, on n'est pas les plus mal lotis ; il y en a qui sont en totale déconfiture. On a fait un plan de redressement financier, on a augmenté l'activité, on a baissé les dépenses et, malheureusement, on a creusé le déficit parce que, de façon absolument insupportable, l'Etat baisse la valeur des actes, sans doute pour donner une apparence de réduction du déficit de la Sécurité sociale. C'est un assassinat ! Néanmoins, dans la comparaison aux autres hôpitaux, on ne s'en tire pas trop mal. La maternité est dans la moyenne. Je crois qu'il faut faire une opération de promotion de cet hôpital. J'aimerais que tous les généralistes orientent vers l'hôpital. Je suis heureux qu'il y ait deux créations de services un peu novateurs pour bien montrer qu'il est vivant et efficace ; c'est la bonne stratégie.

Nous sommes totalement vigilants, et si l'ombre d'un début de difficulté se faisait, il faudrait totalement se mobiliser. Mais, il me semble que, parfois, l'action permanente et directe vaut mieux. Il faut être très présent et très attentif.

M. EYNARD-TOMATIS : Si je peux me permettre encore quelques remarques, nous sommes dans une problématique de difficultés financières. On nous demande de l'activité et des résultats financiers. Il faut savoir qu'un service de soins palliatifs, comme on va nous demander de le créer, est un service qui est toujours déficitaire. Donc, cela ne remettra pas à flot les finances de l'hôpital. En revanche, la façon dont cela va se faire, pour l'instant, on va le mettre probablement dans une des unités du service de médecine, au troisième étage, donc cela va faire perdre un certain nombre de lits de médecine. Monsieur PERROT espère en perdre le moins possible, il va créer des lits nouveaux en fermant des bureaux, mais il va en perdre quand même. Le calcul qui est fait est : grâce au SSR que l'on récupérera de Sainte-Marie des Anges, nous pourrons avoir des lits d'aval à disposition et nous pourrons tourner plus vite en médecine et faire de l'activité. Comme vous le disiez, les pouvoirs publics, avec la réforme dite de la T2A, c'est-à-dire la tarification à l'activité, nous demandent, pour être efficaces, de faire des actes, mais plus on en fait, plus ils baissent la nomenclature, c'est-à-dire qu'ils les remboursent moins cher. Donc, c'est très vicieux.

J'insiste sur le fait que, si nous n'obtenons pas le SSR de Sainte-Marie des Anges, si, par malheur, il part à Clemenceau et qu'il y reste, l'objectif d'augmenter l'activité en perdant les lits de médecine et en mettant des lits de soins palliatifs, on n'y arrivera pas. En revanche, avoir une unité de soins palliatifs pour la population, c'est utile. Le dilemme est là.

M. LE MAIRE : Je forme beaucoup d'espoir sur la ministre de la Santé qui a insisté sur le fait que les hôpitaux de proximité étaient une priorité.

M. EYNARD-TOMATIS : C'est novateur parce que, jusqu'à présent, les pouvoirs publics luttent contre les hôpitaux de proximité.

M. LE MAIRE : Ce serait une bonne nouvelle, si elle était suivie parce que c'est toujours très compliqué.

D'autre part, elle a critiqué la tarification à l'acte en disant que ce n'était pas le métier de l'hôpital de faire du chiffre. Monsieur GELY n'est pas là parce que je l'ai envoyé avec Madame BUZYN tout l'après-midi pour lui parler aussi de l'hôpital d'Hyères. J'espère que les convictions de notre ami GELY auront été utiles.

Je crois qu'il faut être très attentif. Je crois que le directeur travaille remarquablement. Il faut faire jouer les complémentarités, bien entendu, comme dans toute activité. Mais, cela reste pour nous une priorité. Faisons attention de ne pas dramatiser parce qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de le faire.

Question orale du groupe Hyères Bleu Marine.

Après la disparition des agences postales dans les factions et, malgré leur transfert dans des commerces pour certaines d'entre elles, et qui d'ailleurs ne semble pas répondre totalement aux attentes des usagers (résidents et touristes), c'est à présent les boîtes aux lettres qui disparaissent sans aucune information sur le bien-fondé de cette démarche et des suites éventuelles qui pourraient y être données.

Si celles-ci devaient être réimplantées dans un autre lieu, et à quelle échéance, le bon sens aurait voulu que cela se fasse avant d'enlever l'existant, afin d'assurer la continuité d'un service public de proximité.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, intervenir auprès des services de La Poste, afin d'obtenir des explications sur cette situation, des informations que les habitants attendent légitimement, en espérant que, une fois de plus, la réponse ne repose pas sur une notion de rentabilité ou de productivité ?

*Concernant **Les Salins** : La Poste a procédé à l'enlèvement de la boîte installée près de la Mairie pour la repositionner de manière plus visible et plus centrale, par exemple place des Pêcheurs ou boulevard Eole.*

Elle vient de saisir l'Adjoint spécial pour qu'il donne son avis sur la question (ce qu'elle aurait pu faire avant de déplacer la boîte aux lettres !).

*Pour **L'Ayguade** : après la fermeture de l'agence postale remplacée par le relais Poste au SPAR, La Poste a estimé que la boîte postale située à moins de 300 m de celle de la place Davidji, faisait doublon.*

Mais, La Poste est prête à examiner les suggestions de la Mairie sur le positionnement plus opportun d'une seconde boîte à l'Ayguade.

M. COLLET : Cette question concerne les fractions où il n'est pas question, je vous rassure, à ce jour, d'y fermer les maternités. En revanche, on a des idées pour faire disparaître des agences postales depuis un certain temps. Et, quelle surprise, il y a 15 jours-3 semaines, pour les habitants de ces fractions, de voir que leurs boîtes aux lettres avait disparu sans aucune information. Il est vrai que l'on n'a pas tout enlevé puisqu'on nous a quand même laissé des tiges filetées qui émergent à peu près à 30-40 centimètres du sol, au risque de se blesser sérieusement.

Les rumeurs laissaient entendre que ces boîtes aux lettres seraient réimplantées dans un autre lieu de la commune. C'est pour cela que l'on avait temporisé avant de mettre cette question à l'ordre du jour. Rien ne se faisant, la question a été posée. Il se trouve que, semble-t-il, maintenant, il était décidé de réimplanter ces boîtes aux lettres. Mais, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Le bon sens aurait quand même valu que l'on réimplante ces boîtes aux lettres avant d'enlever celles qui existaient ; ce qui aurait permis d'assurer un minimum de continuité du service public. Il y a un peu de mépris à l'égard des habitants de ces fractions. C'est pour cela que je demandais votre intervention auprès des services pour avoir des explications sur le bien-fondé et savoir quelles seraient les suites à donner.

M. LE MAIRE : Vous avez fait les questions et les réponses, il n'y a pas de sujet.

Sur les Salins, nous avons questionné la direction de La Poste qui nous a expliqué qu'elle était plus visible et plus centrale, par exemple sur la place des Pêcheurs, boulevard d'Eole. Ils nous ont garanti qu'ils prendraient contact avec Jean-Louis OZENDA pour voir, avec le CIL, la meilleure opportunité.

Sur l'Ayguade, après la fermeture de l'agence postale remplacée par le relais poste au SPAR, La Poste a estimé que la boîte postale qui était située à moins de 300 mètres de celle de la place Daviddi faisait doublon. Mais, elle est prête, avec le CIL, à envisager une deuxième affectation plus ciblée.

Je partage votre point de vue, on passe par la Mairie et les CIL, on regarde ce que l'on fait, on n'enlève pas brutalement une boîte aux lettres pour répondre cela après. Je pense que le mal va être réparé, et j'espère que du mal sortira un bien.

Mes chers collègues, je vous remercie pour ce Conseil Municipal. Nous nous retrouverons fin octobre.

(La séance est levée à 17 h 00)



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS